Altereo
Délégation urbanisme nord
Adresse : 128 rue de Charenton - 75012 PARIS
Tel : 01 77 15 65 37

COMMUNAUTE DE COMMUNES RETZ EN VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 – REGLEMENT GRAPHIQUE

Document arrêté en Conseil Communautaire	01/07/2022
Document approuvé en Conseil Communautaire	07/07/2023

éveilleurs d'intelligences environnementales®
www.altereo.fr

FONTENOY

MONTIGNY LENGRAIN

SAINT BANDRY

LAVERSINE

PERNANT

SACONIN ET BREUIL

CUTRY

DOMMIERS

MORTEFONTAINE

SOUCY

SAINT PIERRE AIGLE

LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs :
  1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3
  1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5
  1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs
  1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers
  1AUe-b : Autres équipements recevant du public
  1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs :
  1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services
  1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG)
  Durée d'application : 5 ans
  Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

AMBLENY

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:10 000	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		

FAVEROLLES

ANCIENVILLE

NOROY SUR OURCQ

CHOUY

LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

ANCIENVILLE

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:3 500	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		

AUDIGNICOURT

VASSENS

LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

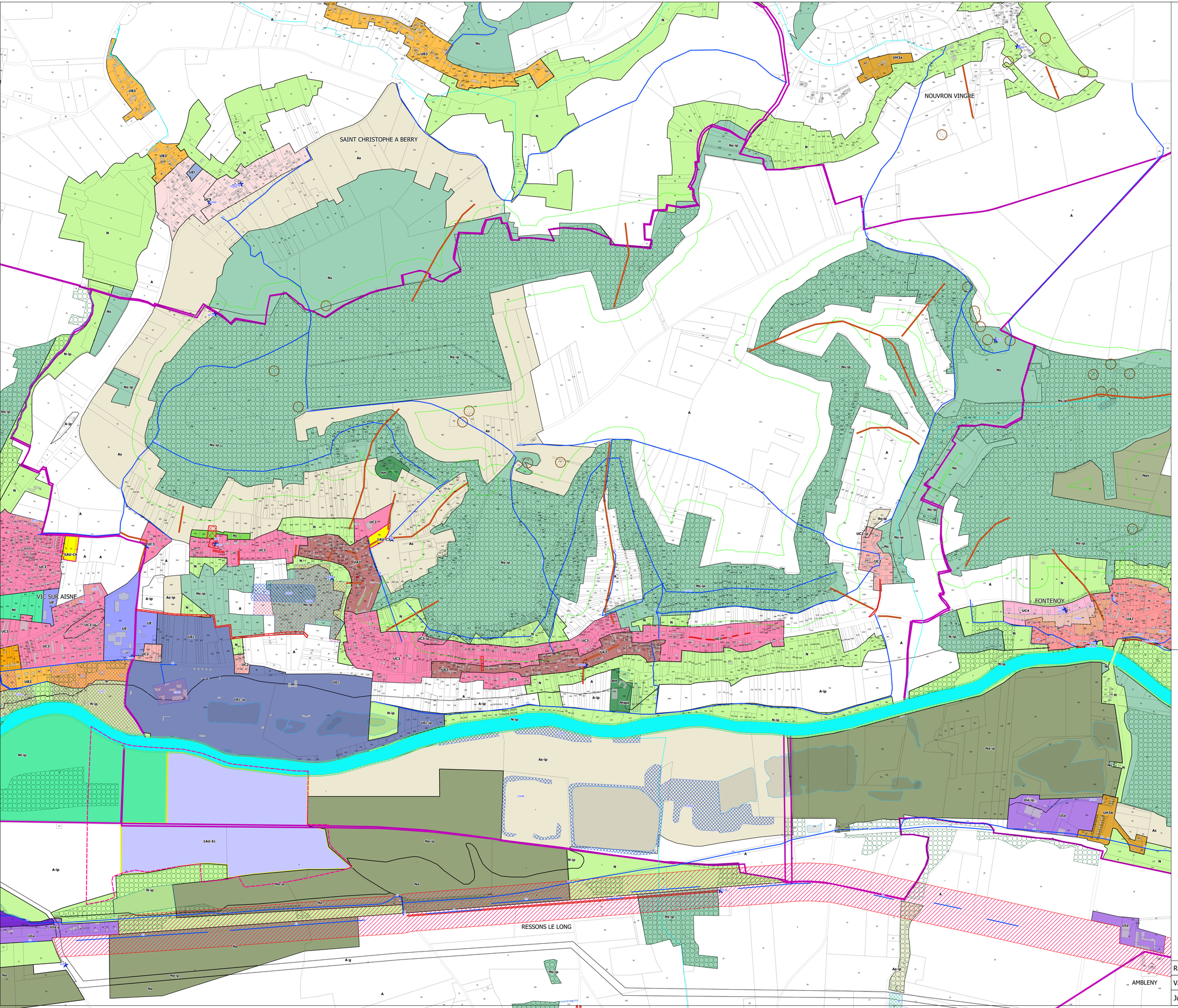
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

AUDIGNICOURT

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:4 100	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

BERNY RIVIERE

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:4 700	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		

EPAGNY

BIEUXY

TARTIERS

UA7

E2001

E2002

LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

BIEUXY

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:3 800	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		

CORCY

FAVEROLLES

ANCIENVILLE

NOROY SUR OURCQ

MARIZY SAINTE GENEVIEVE

MARIZY SAINT MARD

LOUATRE

CHOUY

LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs :
  1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3
  1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5
  1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs
  1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers
  1AUe-b : Autres équipements recevant du public
  1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs :
  1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services
  1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG)
  Durée d'application : 5 ans
  Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

CHOUY

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:7 300	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		

LAVERSINE

MORTEFONTAINE

CUTRY

COEUVRES ET VALSERY

SOUCY

SAINT PIERRE AIGLE

VIVIERES

MONTGOBERT

LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

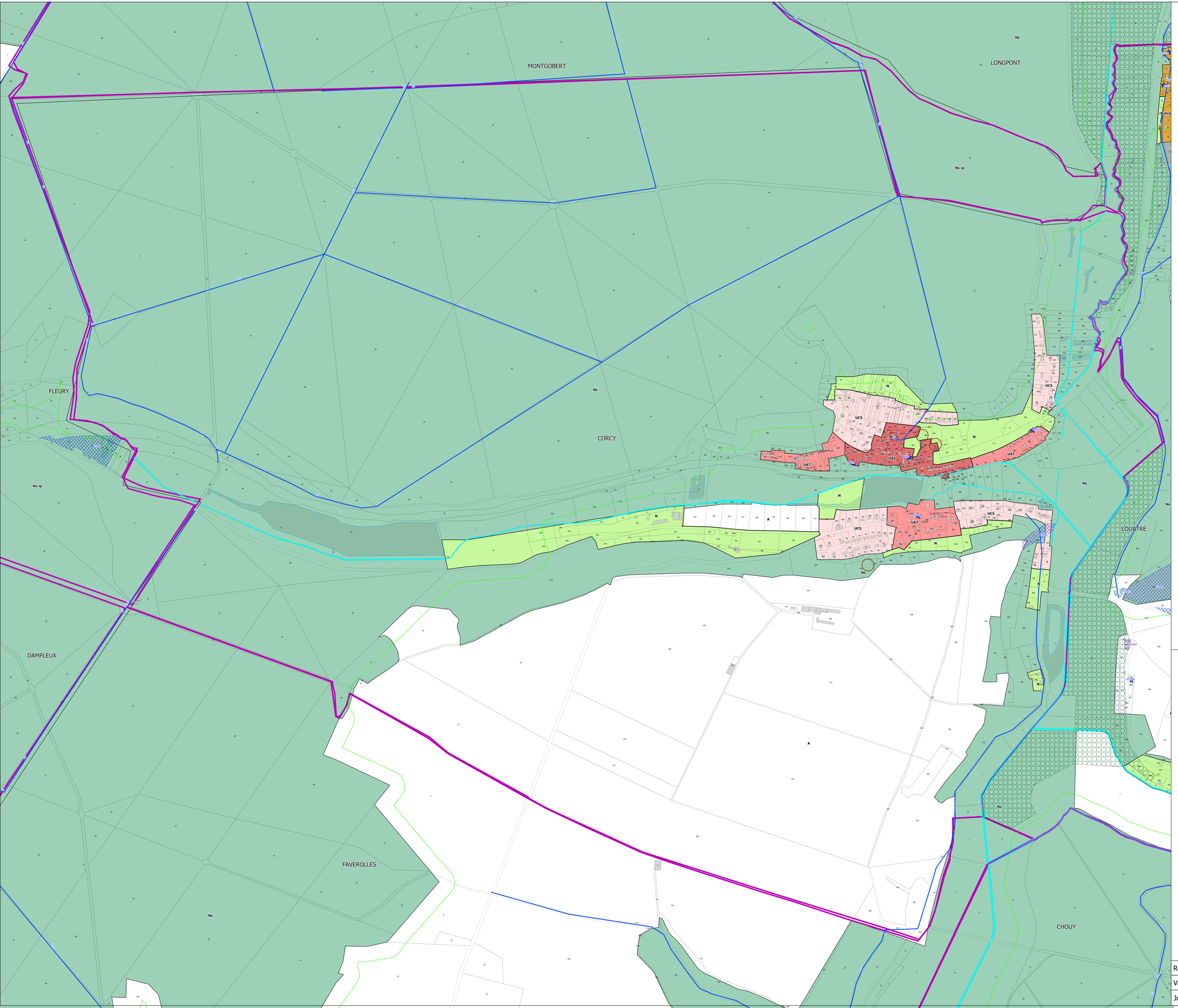
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

COEUVRES ET VALSERY

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:6 400	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

CORCY

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP		128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023	Echelle : 1:4 000	

COYOLLES

LARGNY SUR AUTOMNE

VILLERS COTTERETS

0 100 200 m

LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne
Communauté de Communes RETZ en VALOIS

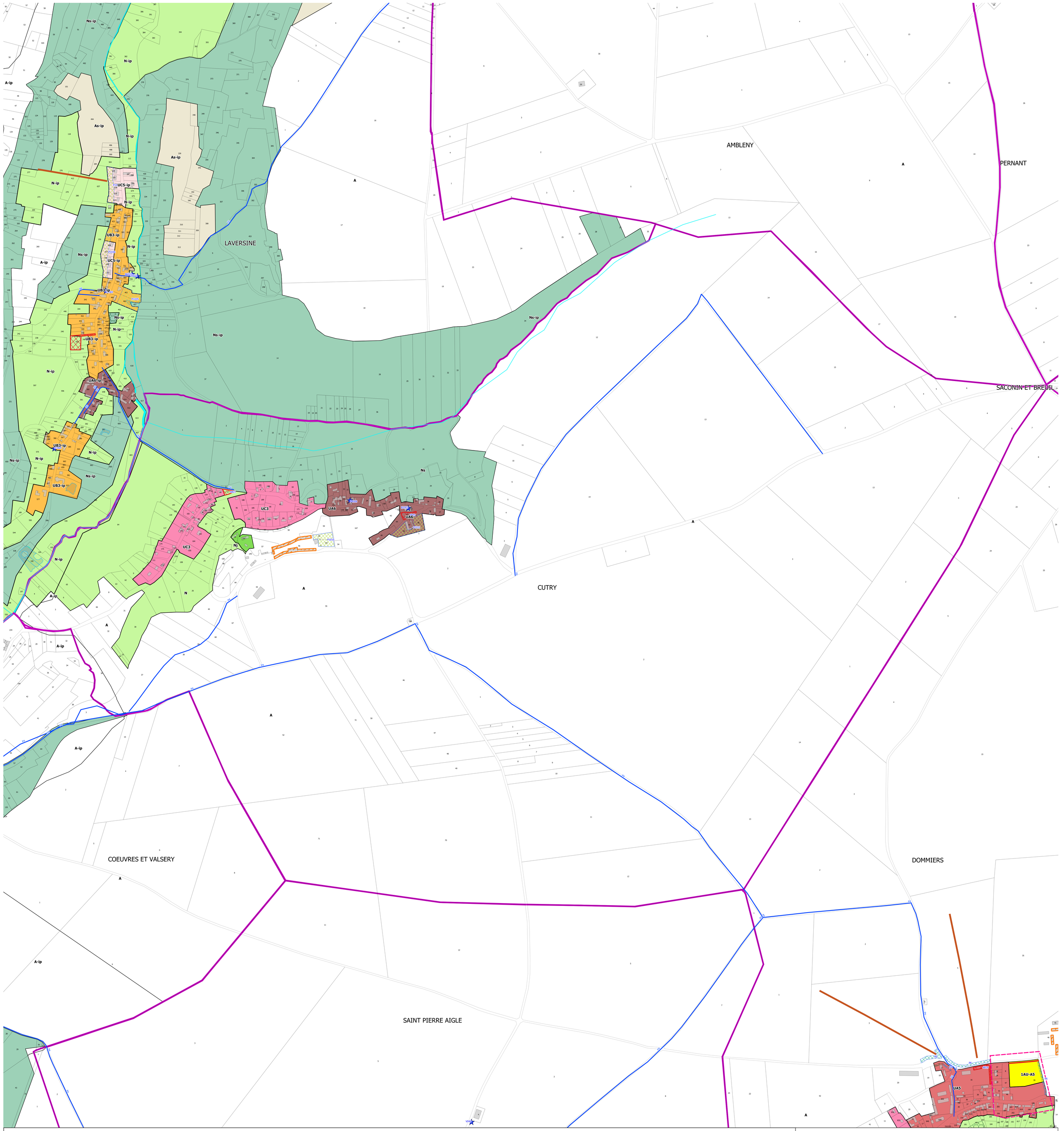
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Coyolles

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP		
Juillet 2023	Echelle : 1/11 000e	



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

CUTRY

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:4 300	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		

LA FERTE MILON

PASSY EN VALOIS

MARIZY SAINTE GENEVIEVE

DAMMARD

LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

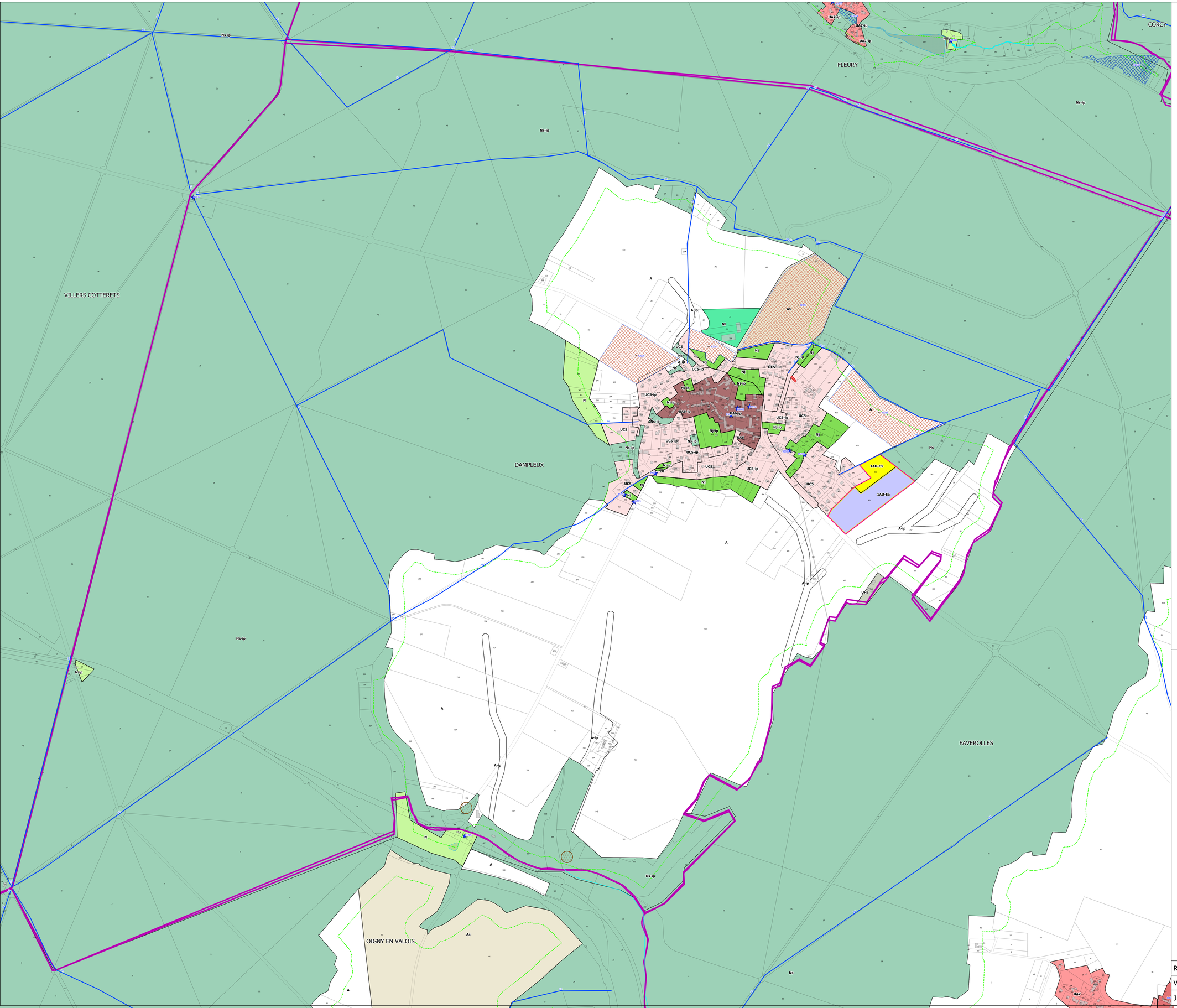
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

DAMMARD

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:4 600	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

DAMPLEUX

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:4 200	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		

AMBLENY

PERNANT

CUTRY

SACONIN ET BREUIL

DOMMIERS

SAINT PIERRE AIGLE

LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs :
  1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3
  1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5
  1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs
  1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers
  1AUe-b : Autres équipements recevant du public
  1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs :
  1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services
  1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG)
  Durée d'application : 5 ans
  Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

DOMMIERS

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:4 800	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		

LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

EPAGNY

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:4 900	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		

FAVEROLLES
CORCY
LOUATRE
CHOUY
ANCIENVILLE
NOROY SUR OURCQ
TROESNES
OIGNY EN VALOIS
SILLY LA POTERIE

LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne
Communauté de Communes RETZ en VALOIS

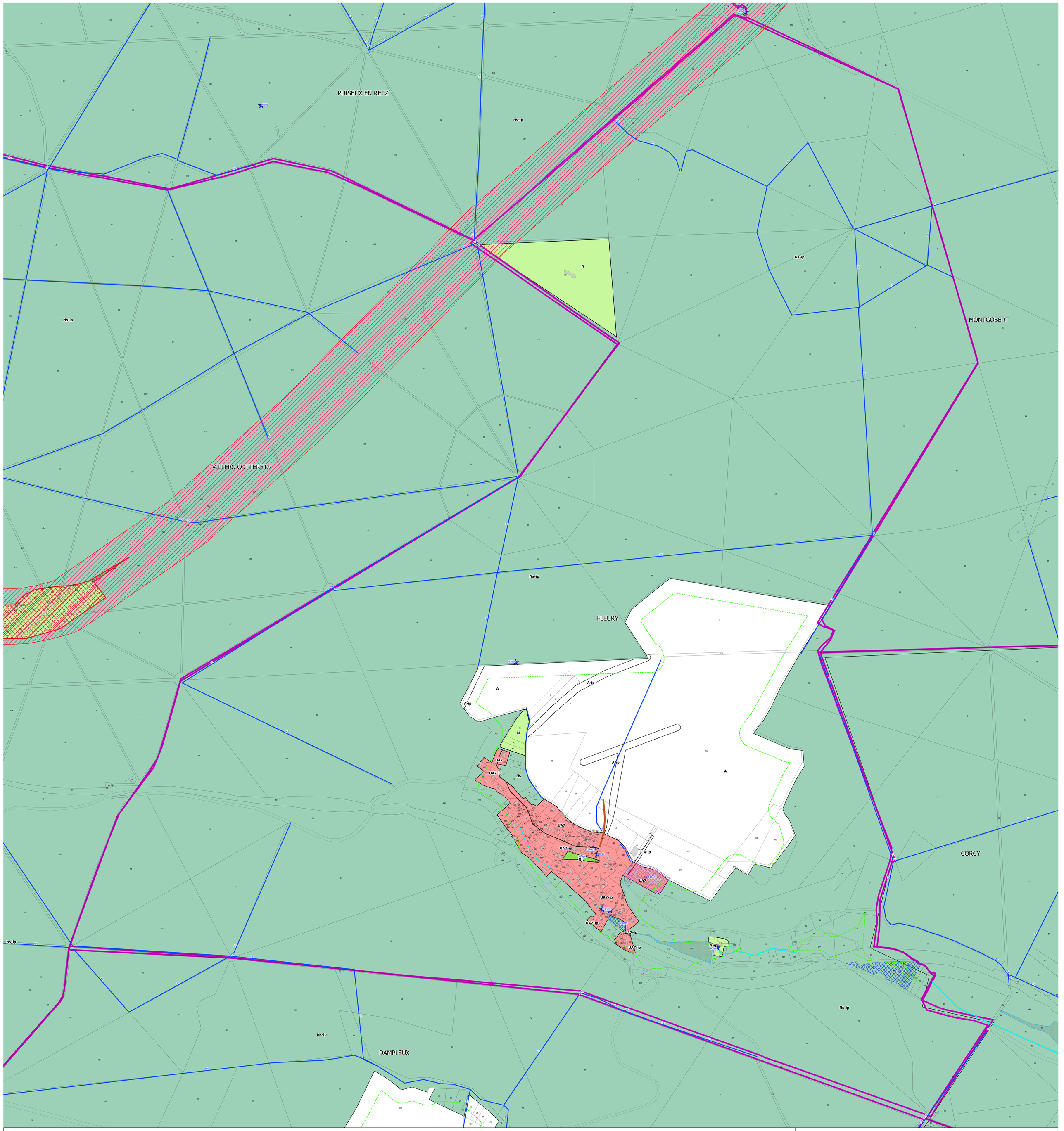
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

FAVEROLLES

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:6 200	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne
Communauté de Communes RETZ en VALOIS

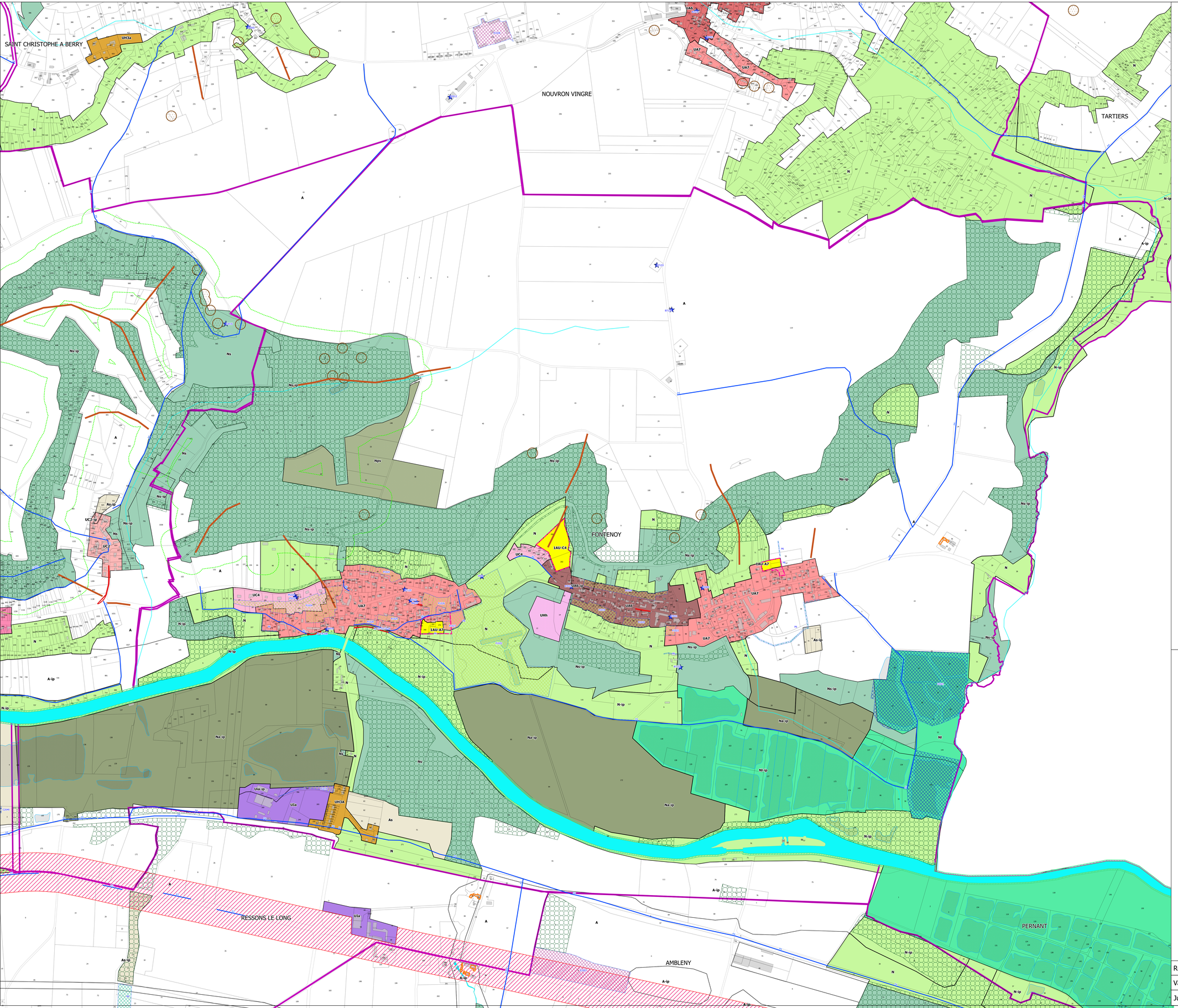
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

FLEURY

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:4 600	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

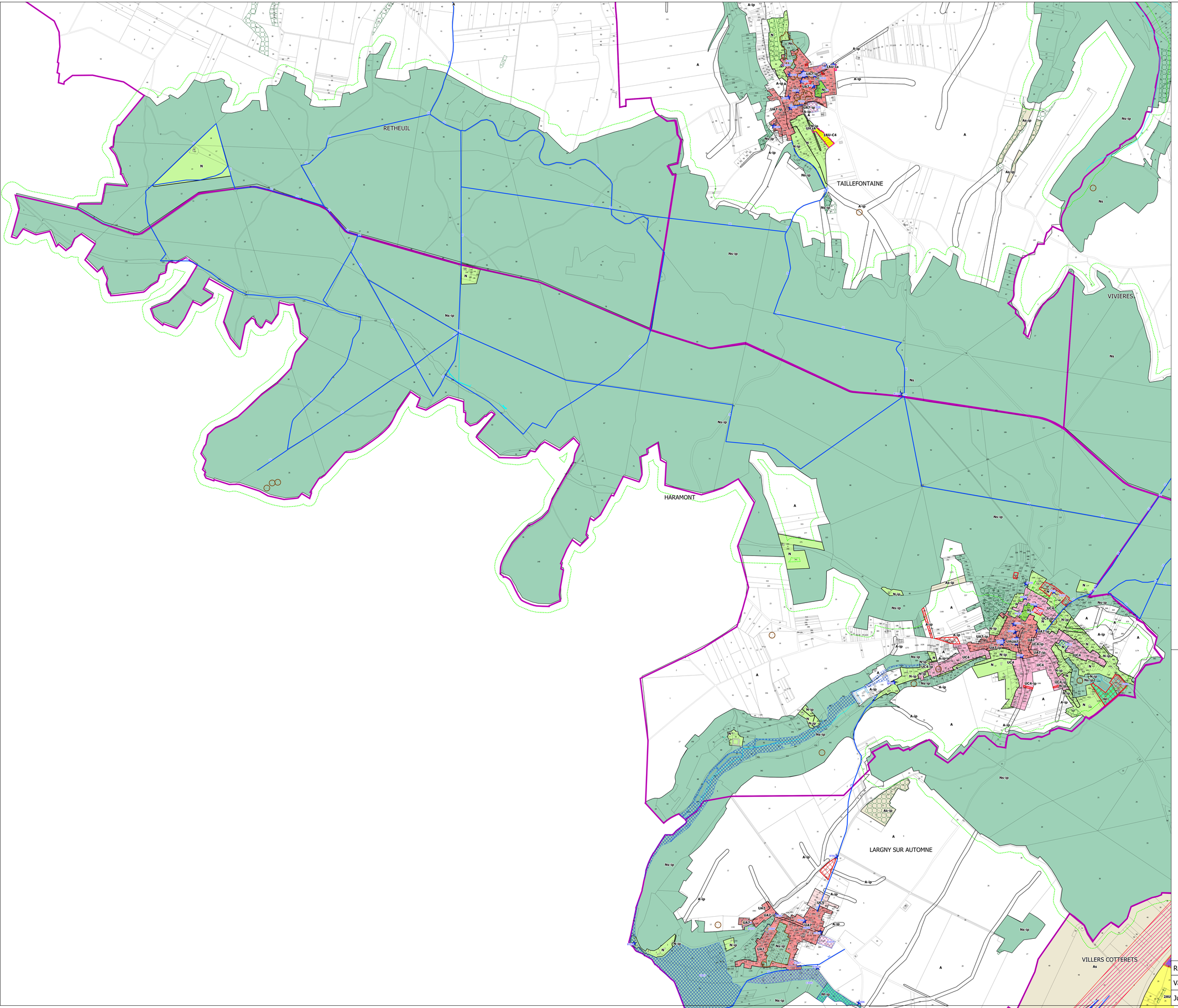
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

FONTENOY

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:4 700	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

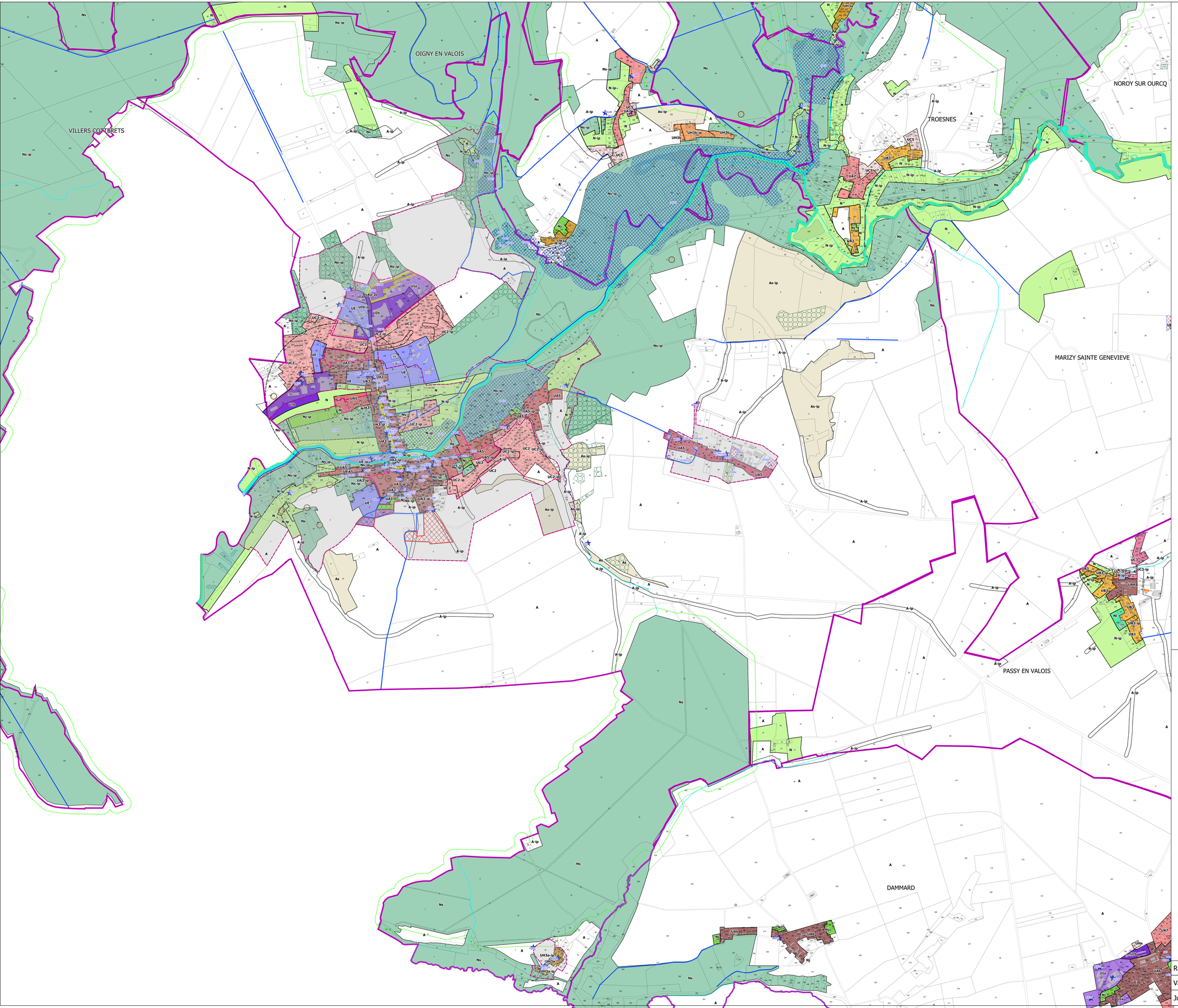
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

HARAMONT

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:8 200	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

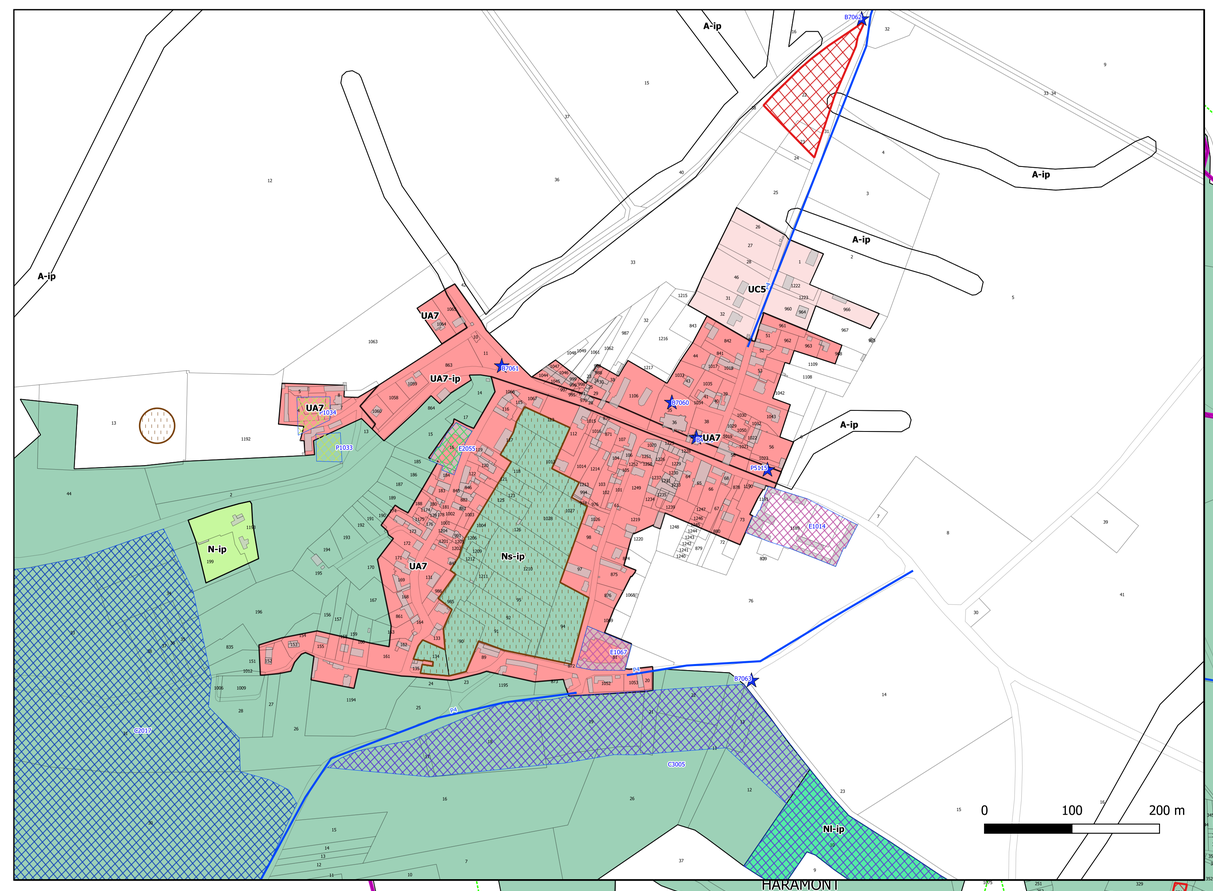
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

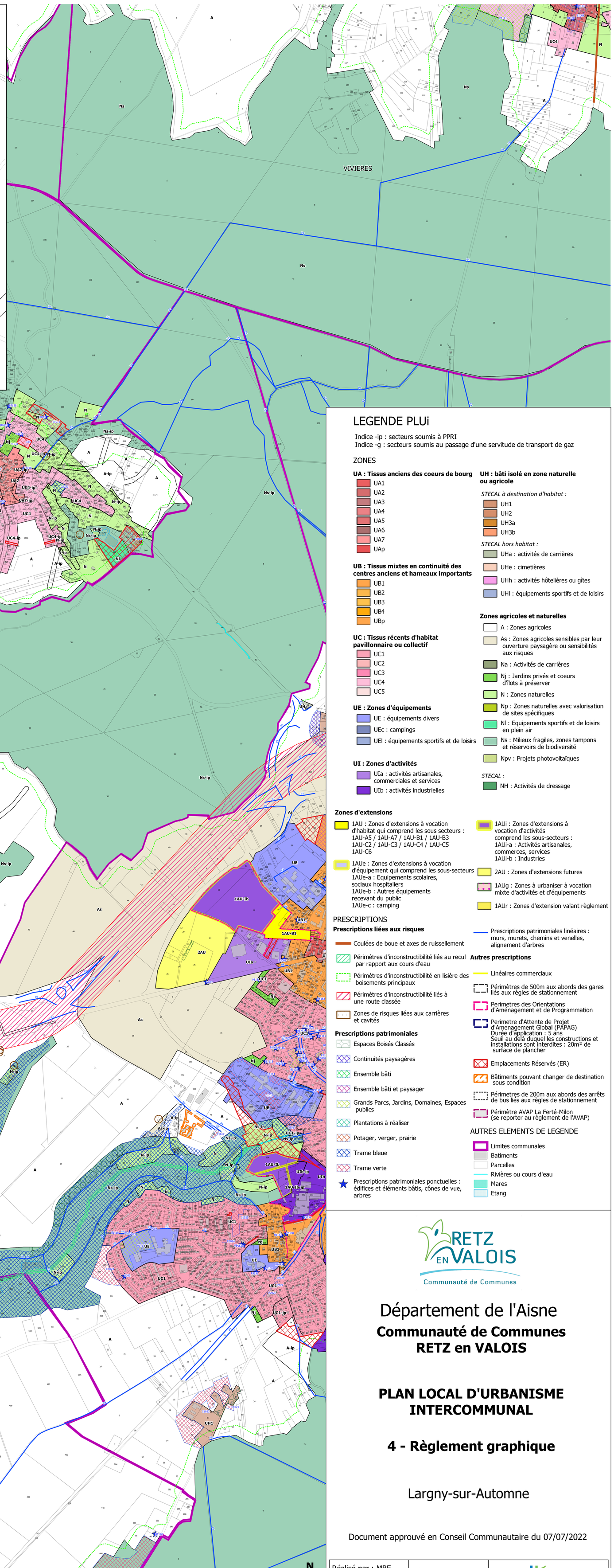
4 - Règlement graphique

LA FERTE MILON

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:8 200	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		





LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEI : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

0 50 100 m

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Largny-sur-Automne

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2022

Réalisé par : MBE	Référence : E17313	altereo 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP		
Juillet 2023	Echelle : 1/7 000e	

RESSONS LE LONG

MONTIGNY LENGRAIN

SAINT BANDRY

LAVERSINE

MORTEFONTAINE

SOUCY

VIVIERES

CUTRY

SAINT PIERRE AIGLE

LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

LAVERSINE

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:7 400	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		

SAINT PIERRE AIGLE

LONGPONT

MONTGOBERT

CORCY

VILLERS HELON

LOUATRE

LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

LONGPONT

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:6 200	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		

LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs :
  1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3
  1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5
  1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs
  1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers
  1AUe-b : Autres équipements recevant du public
  1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs :
  1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services
  1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG)
  Durée d'application : 5 ans
  Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

LOUATRE

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:5 500	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		

MARIZY SAINTE GENEVIEVE

MARIZY SAINT MARD

PASSY EN VALOIS

MACOGNY

DAMMARD

MONNES

LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

MACOGNY

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:5 400	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		

NOROY SUR OURCQ

MARIZY SAINTE GENEVIEVE

MARIZY SAINT MARD

MACOGNY

CHOUY

LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne
Communauté de Communes RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

MARIZY SAINT MARD

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:4 000	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		

TROESNES

NOROY SUR OURCQ

CHOUY

MARIZY SAINTE GENEVIEVE

MARIZY SAINT MARD

LA FERTE MILON

PASSY EN VALOIS

MACOGNY

LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs :
  1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3
  1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5
  1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs
  1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers
  1AUe-b : Autres équipements recevant du public
  1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs :
  1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services
  1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG)
  Durée d'application : 5 ans
  Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

MARIZY SAINTE GENEVIEVE

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:5 200	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		

MACOGNY

MONNES

UA7

N

A

N

LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne
Communauté de Communes RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

MONNES

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:3 200	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		

SOUCY
COEUVRES ET VALSERY
DOMMIERS
SAINT PIERRE AIGLE
PUISEUX EN RETZ
MONTGOBERT
LONGPONT
VILLERS COTTERETS
FLEURY
CORCY

LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne
Communauté de Communes RETZ en VALOIS

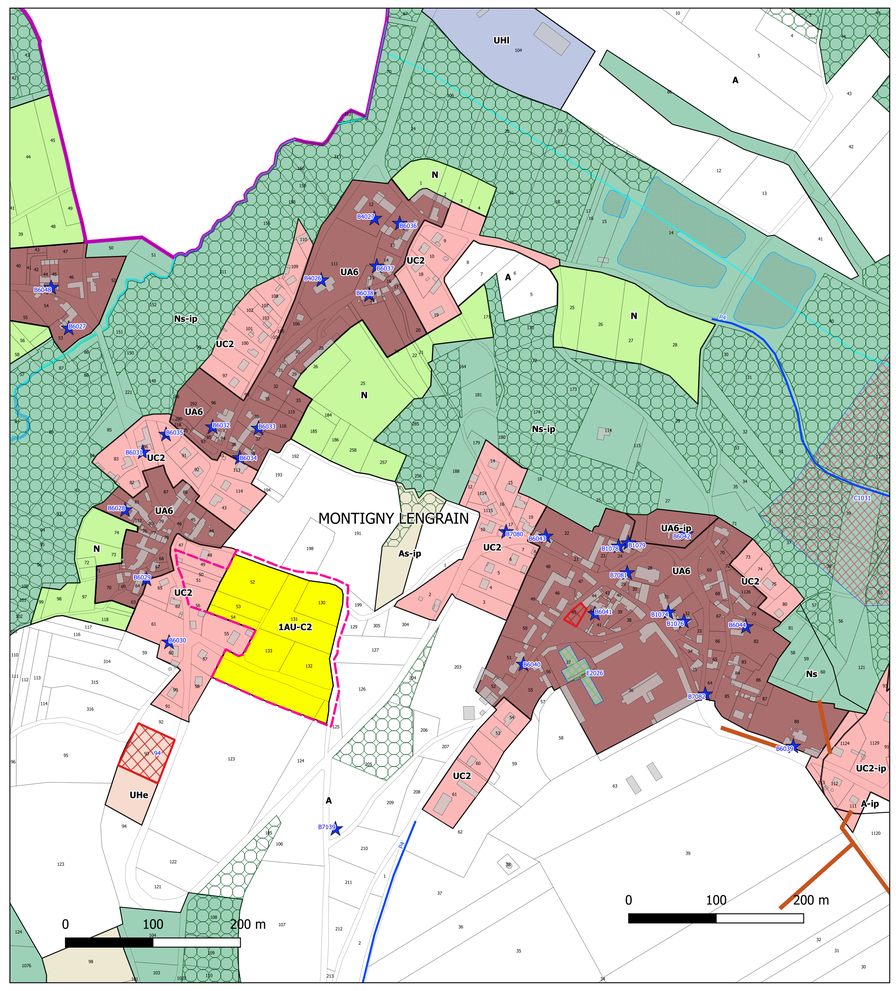
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

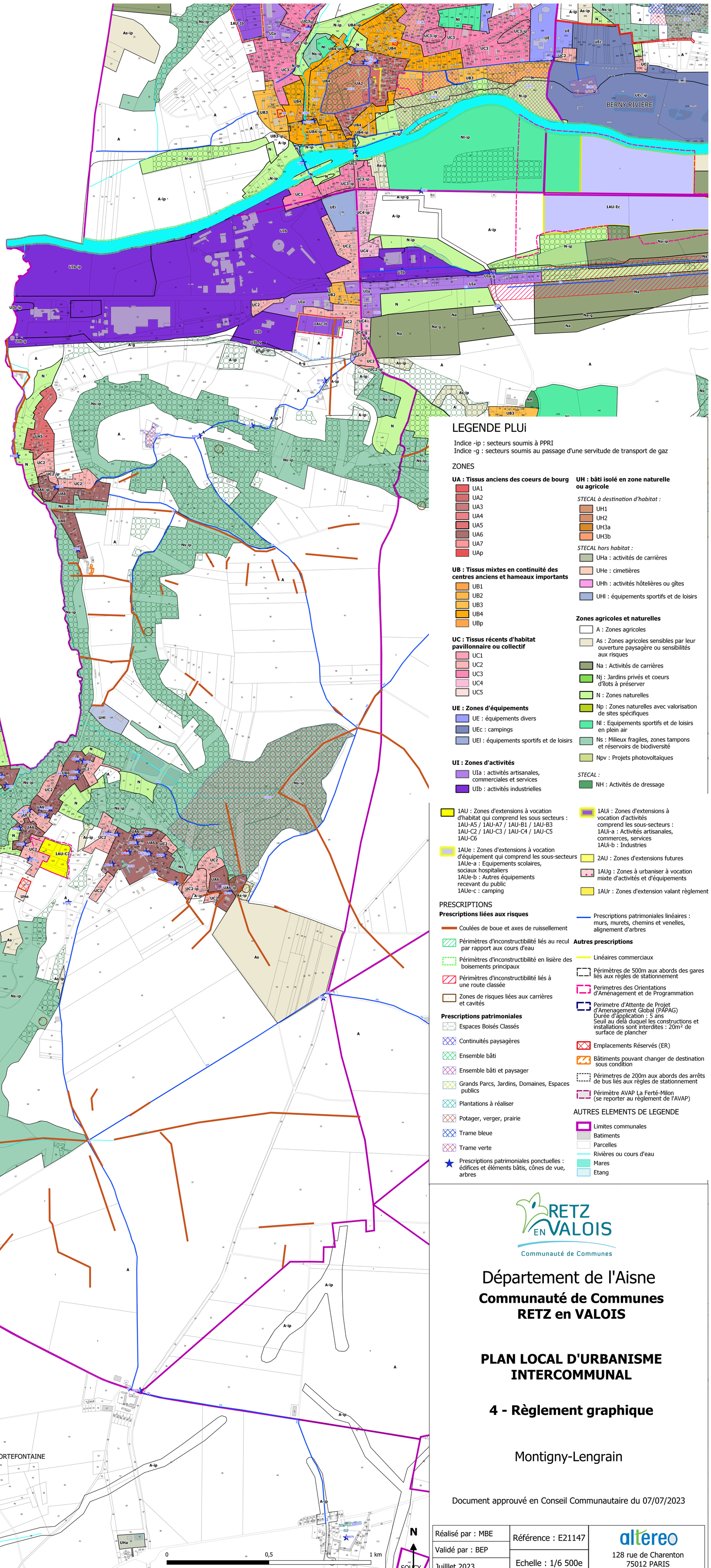
4 - Règlement graphique

MONTGOBERT

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:7 600	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		





LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

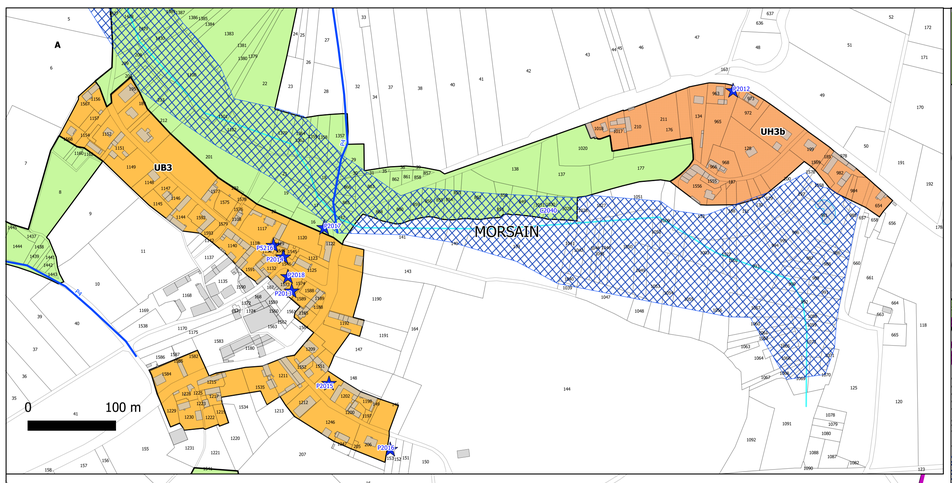
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

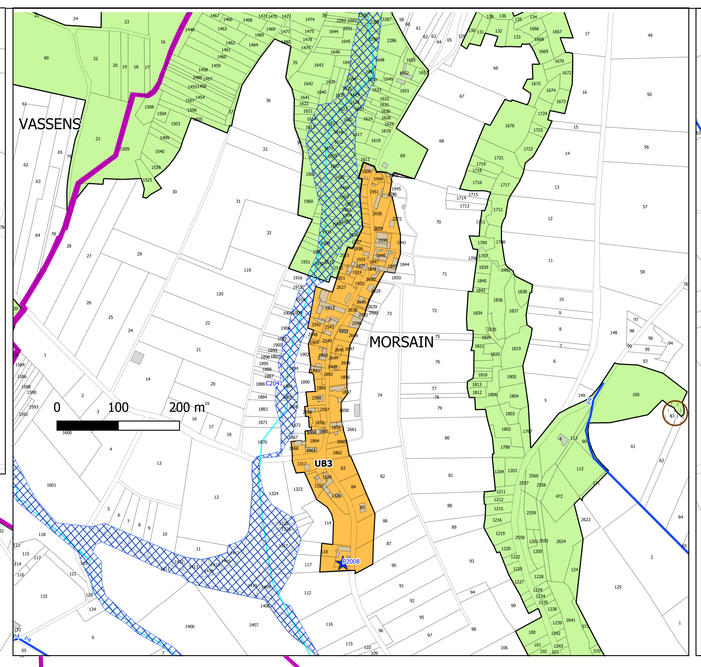
4 - Règlement graphique

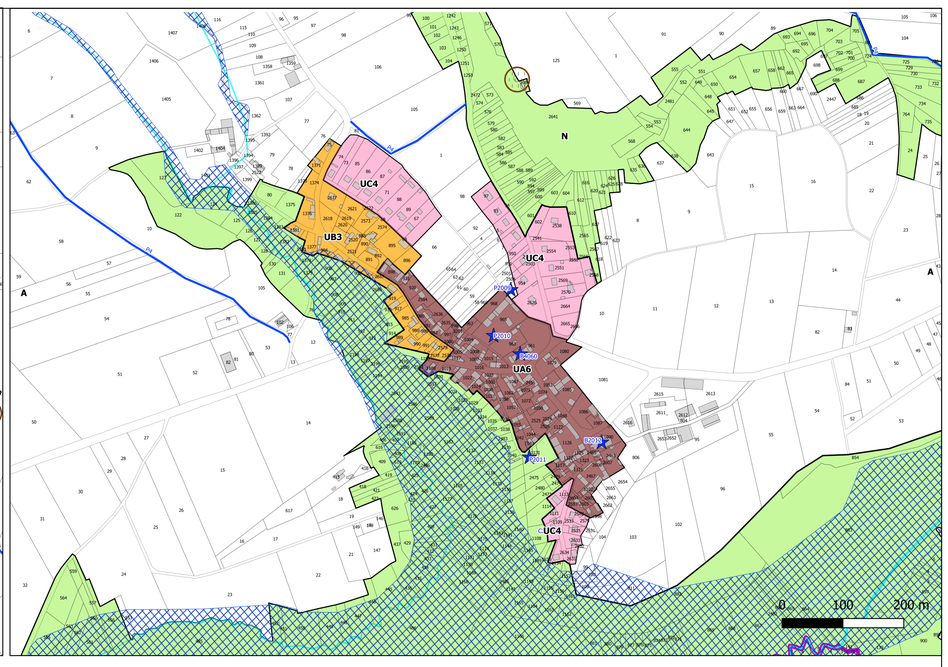
Montigny-Lengrain

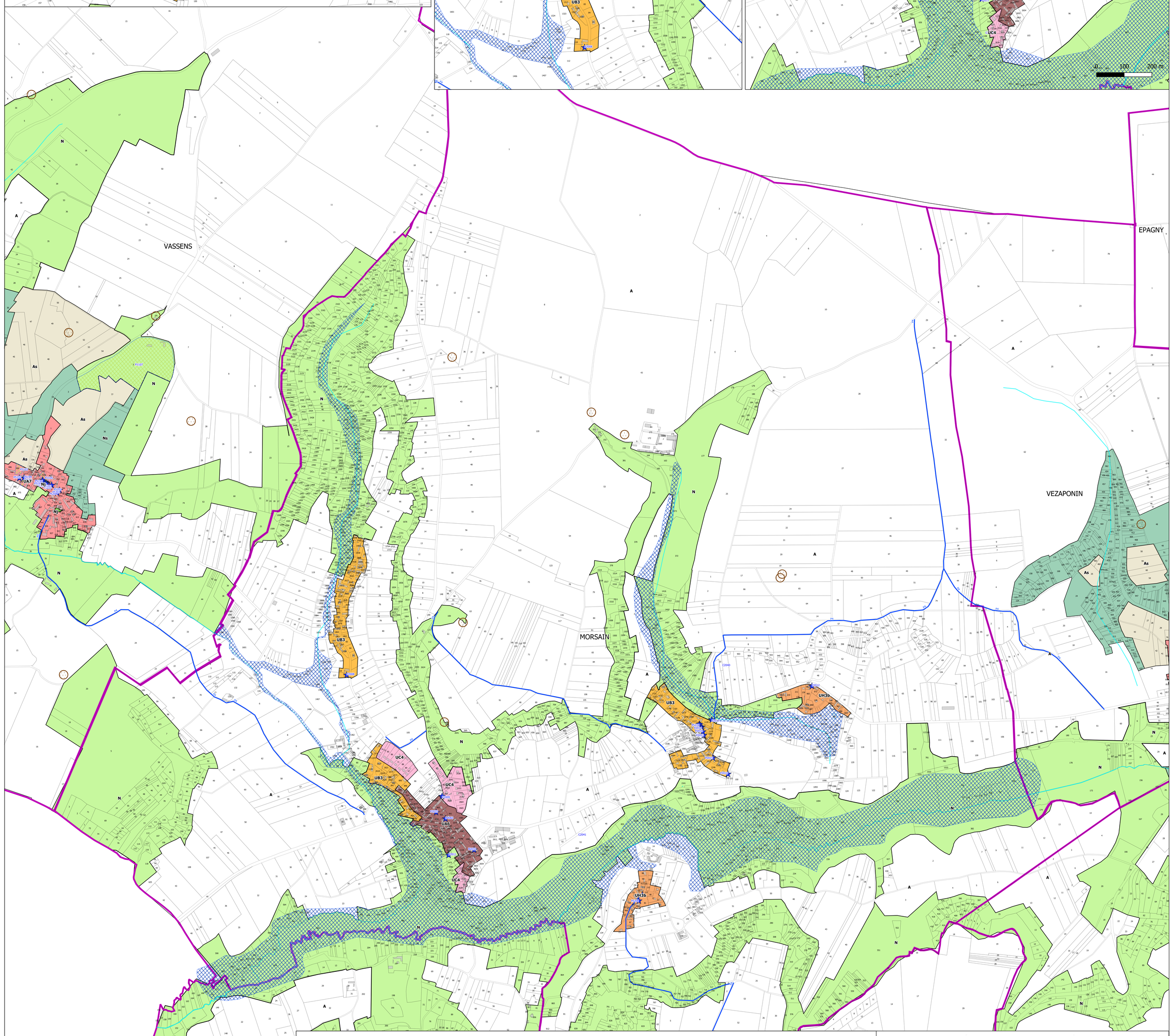
Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP		
Juilllet 2023	Echelle : 1/6 500e	









LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

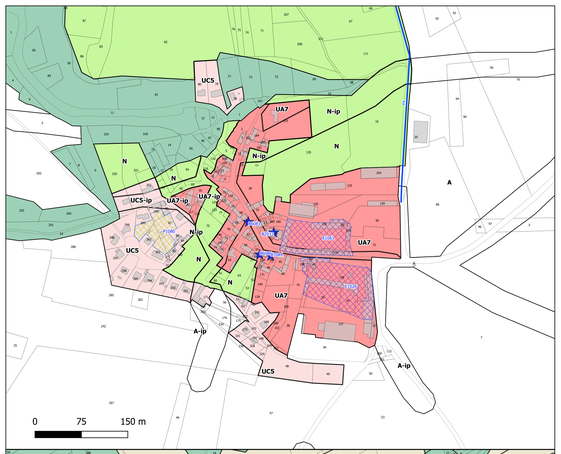
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

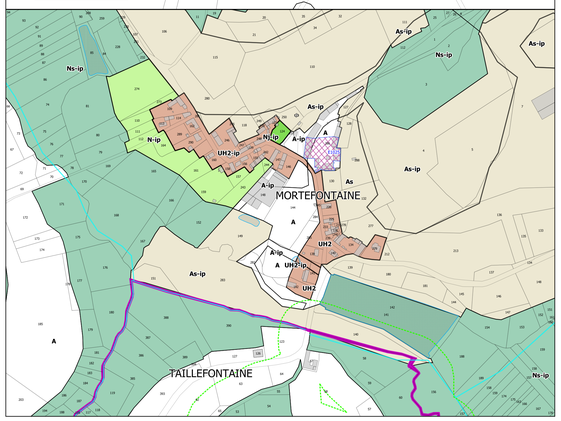
4 - Règlement graphique

Morsain

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP		
Juillet 2023	Echelle : 1/6 500e	





LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Mortefontaine

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/6 500e	
Juillet 2023		

FAVEROLLES

ANCIENVILLE

NOROY SUR OURCQ

TROESNES

MARIZY SAINTE GENEVIEVE

MARIZY SAINT MARD

CHOUY

LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs :
  1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3
  1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5
  1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs
  1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers
  1AUe-b : Autres équipements recevant du public
  1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs :
  1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services
  1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG)
  Durée d'application : 5 ans
  Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

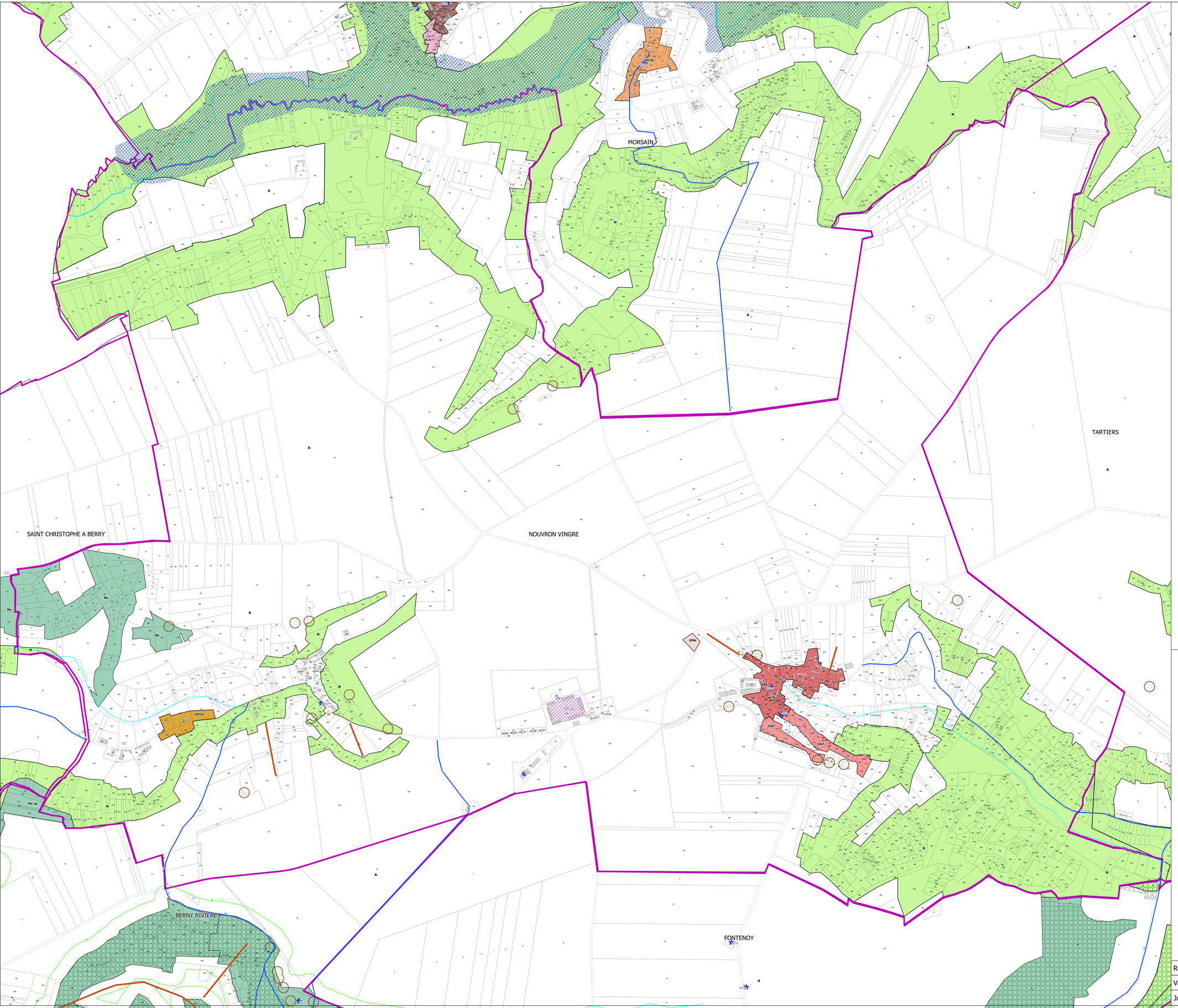
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

NOROY SUR OURCQ

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:4 800	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

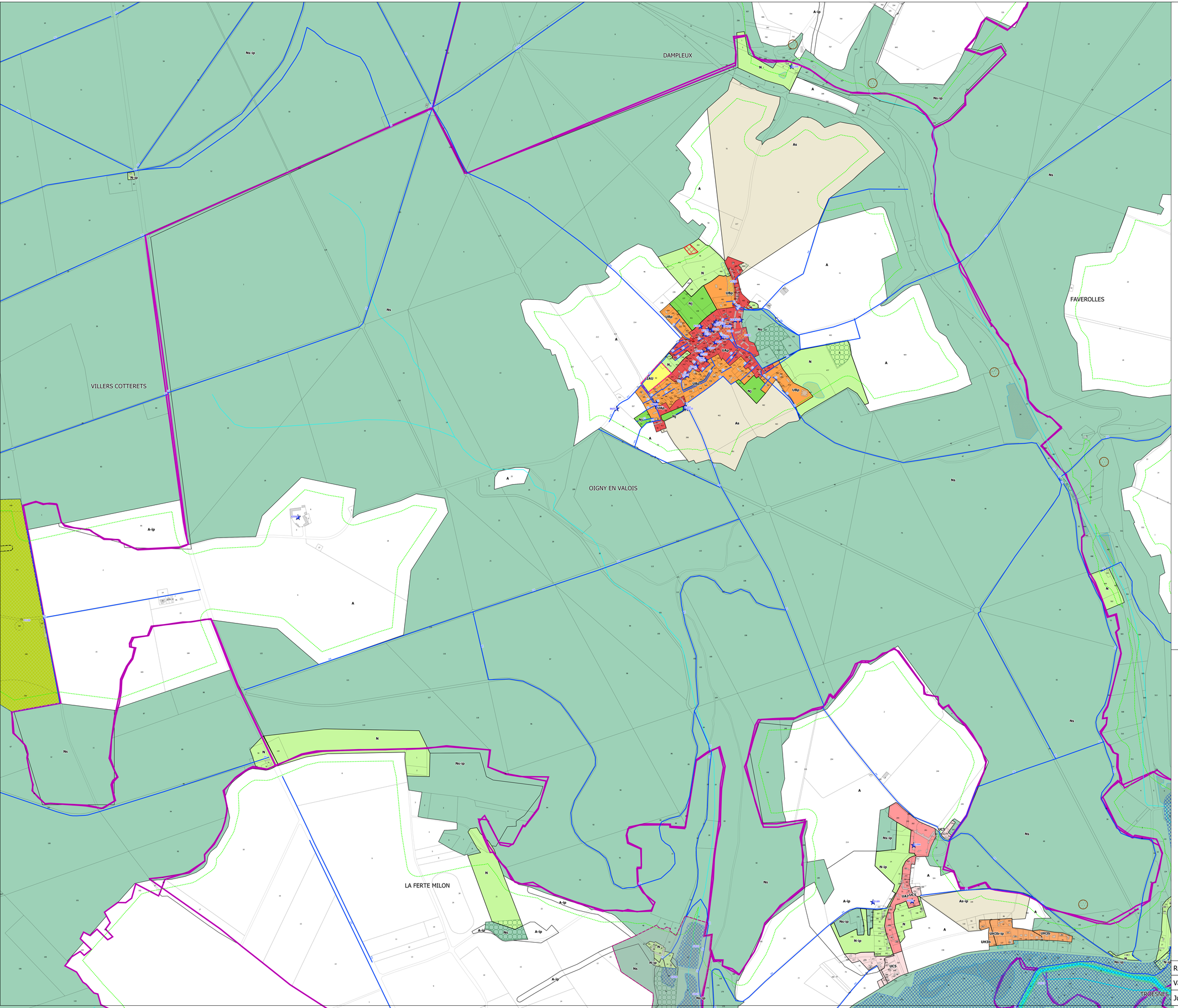
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

NOUVRON VINGRE

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:4 700	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au réglement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne
Communauté de Communes RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

OIGNY EN VALOIS

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:5 300	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		

LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne
Communauté de Communes RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

PASSY EN VALOIS

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:4 100	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		

FONTENOY

AMBLENY

PERNANT

CUTRY

DOMMIERS

LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

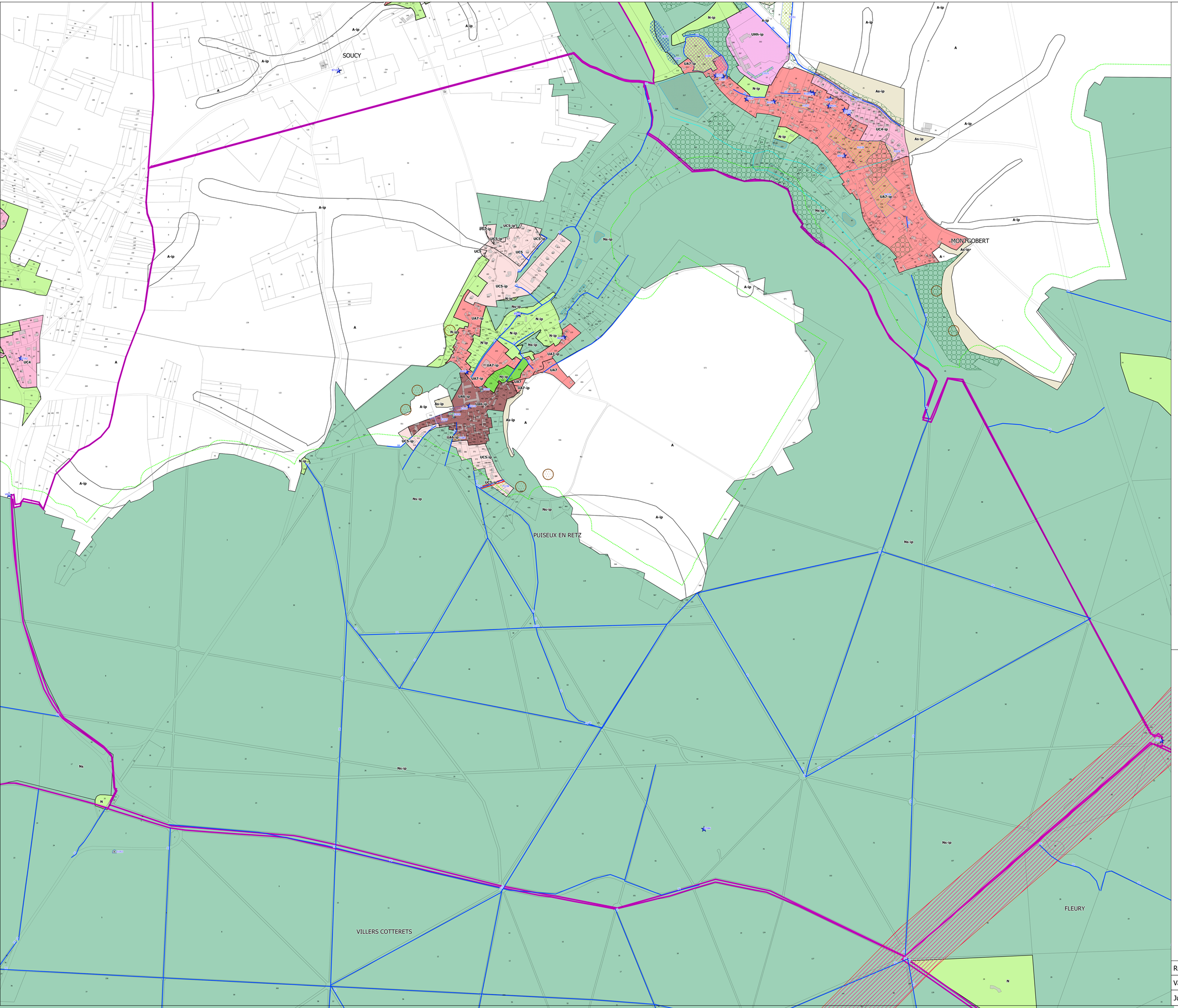
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

PERNANT

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:6 200	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

PUISEUX EN RETZ

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1:4 600	
Juillet 2023		

BERNY RIVIERE

FONTENOY

MONTIGNY LENGRAIN

SAINT BANDRY

LAVERSINE

LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

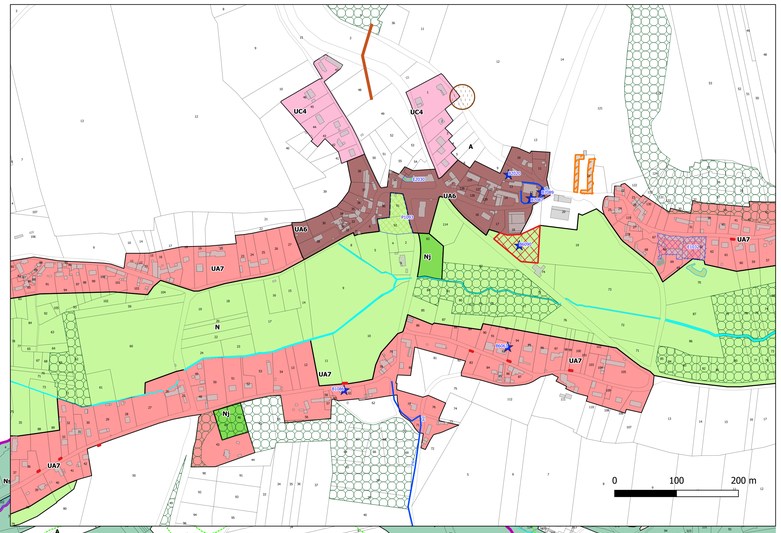
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

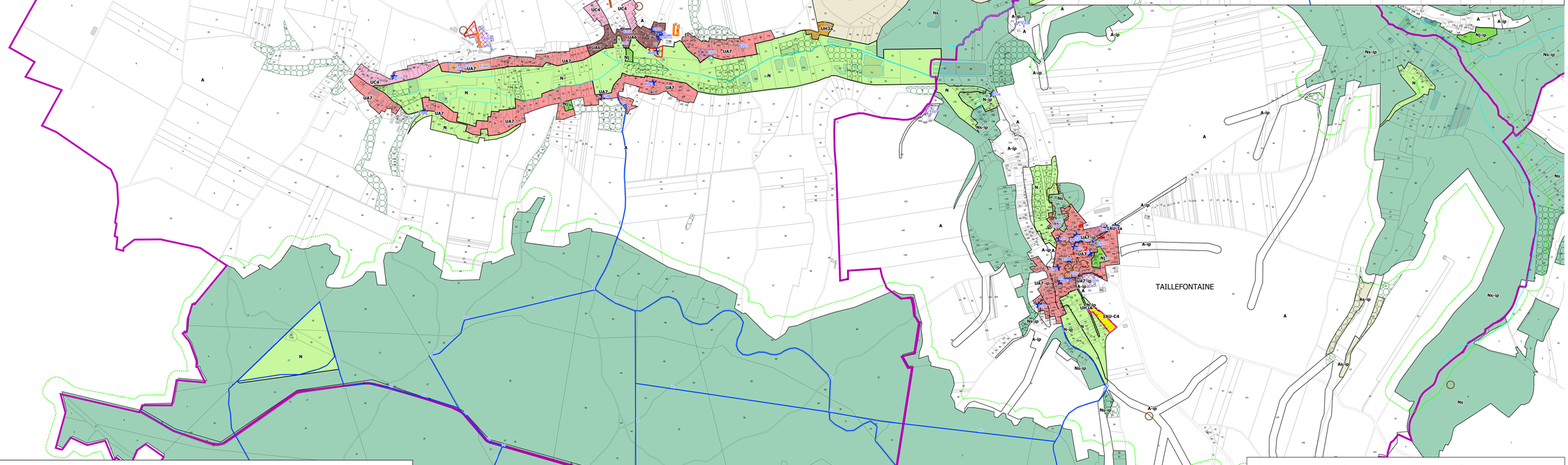
4 - Règlement graphique

RESSONS LE LONG

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:6 000	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		





LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

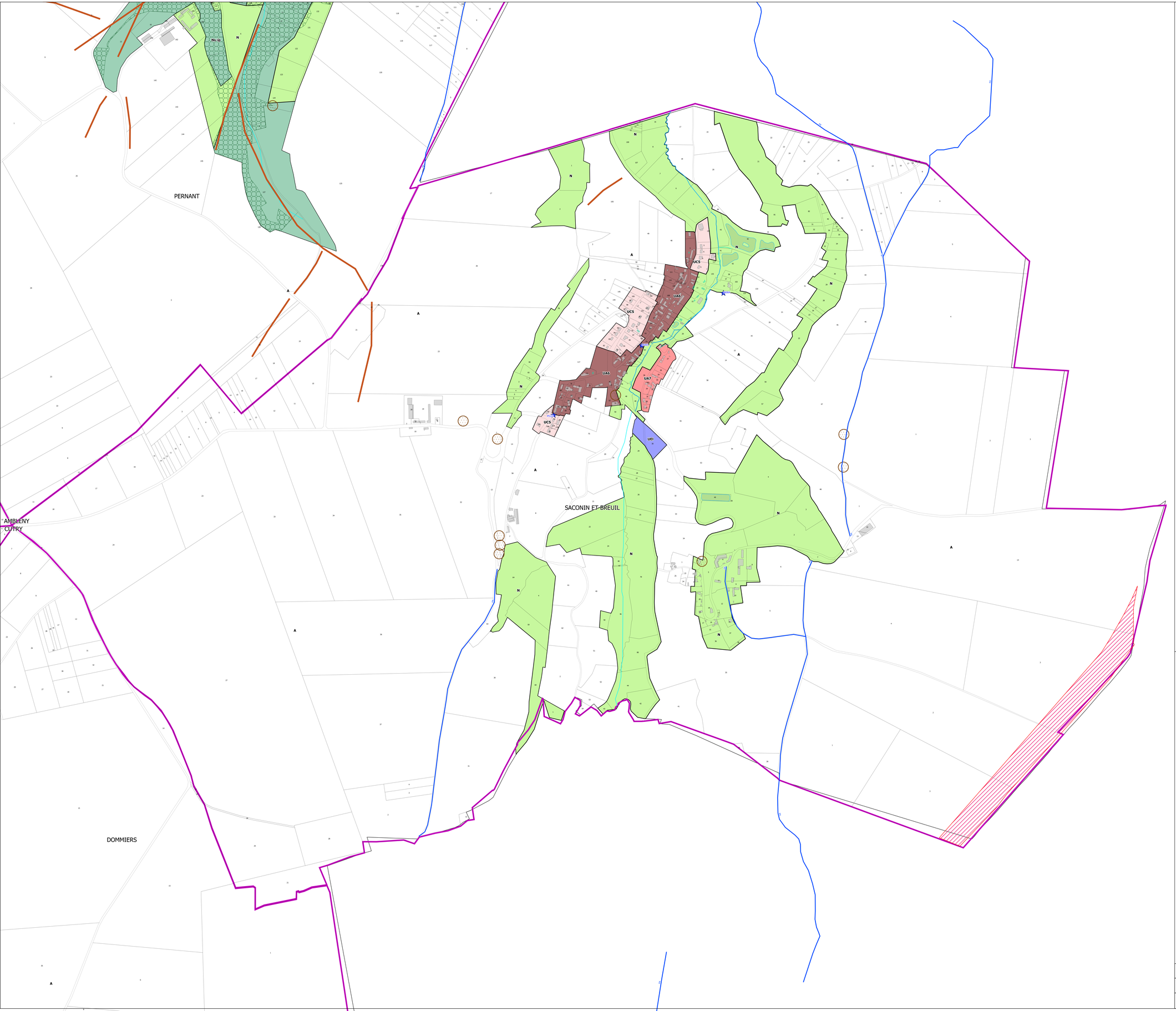
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Retheuil

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP		
Juillet 2023	Echelle : 1/8 000e	



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

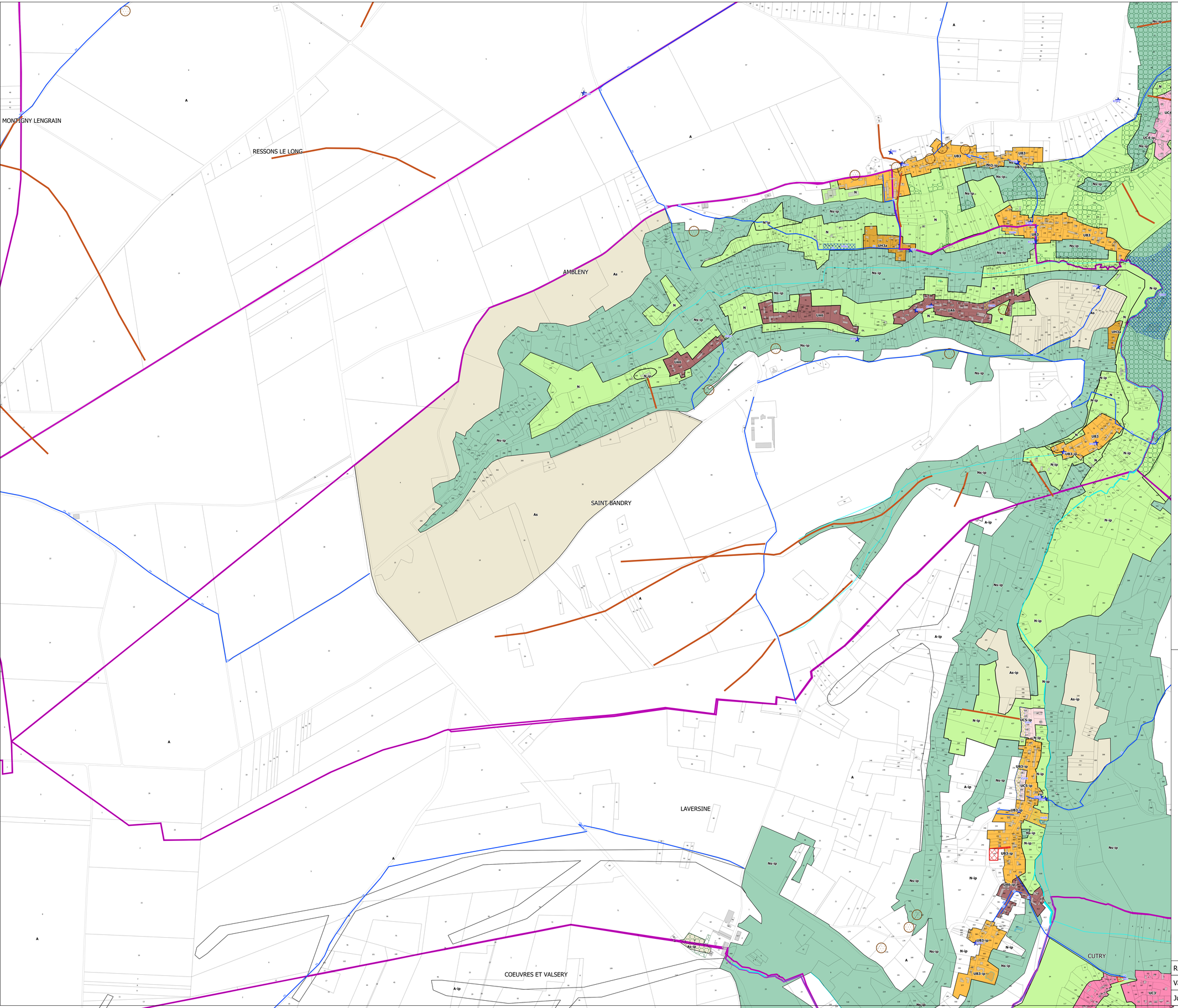
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

SACONIN ET BREUIL

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1:4 700	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

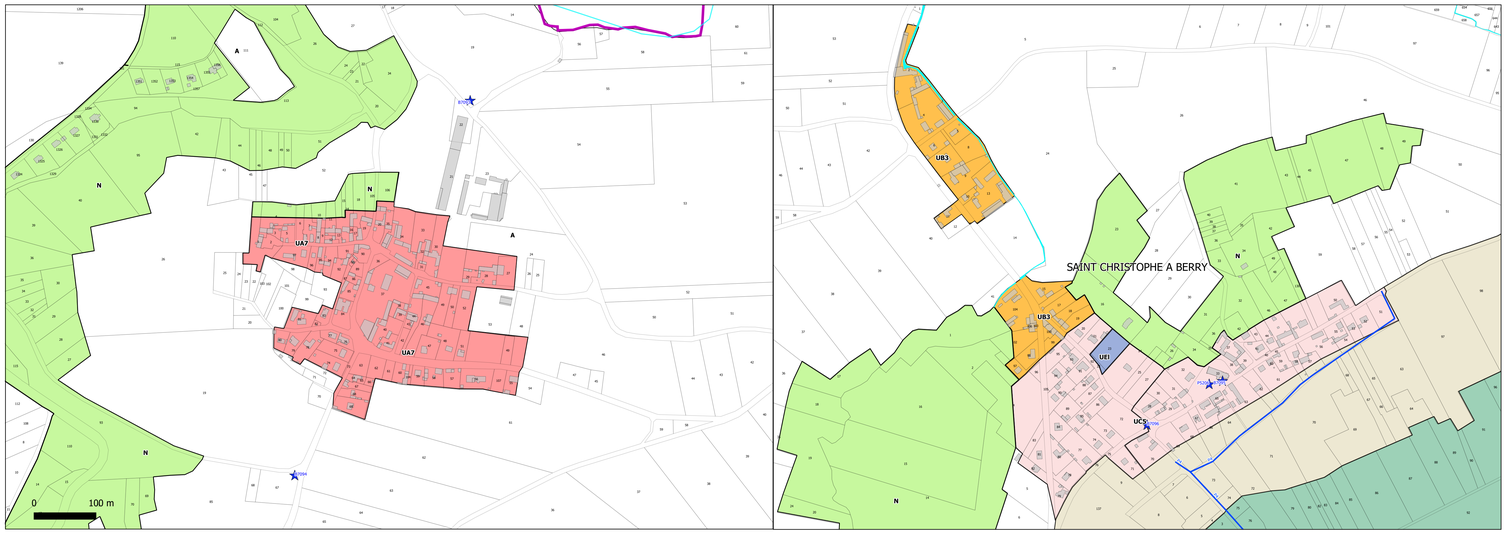
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

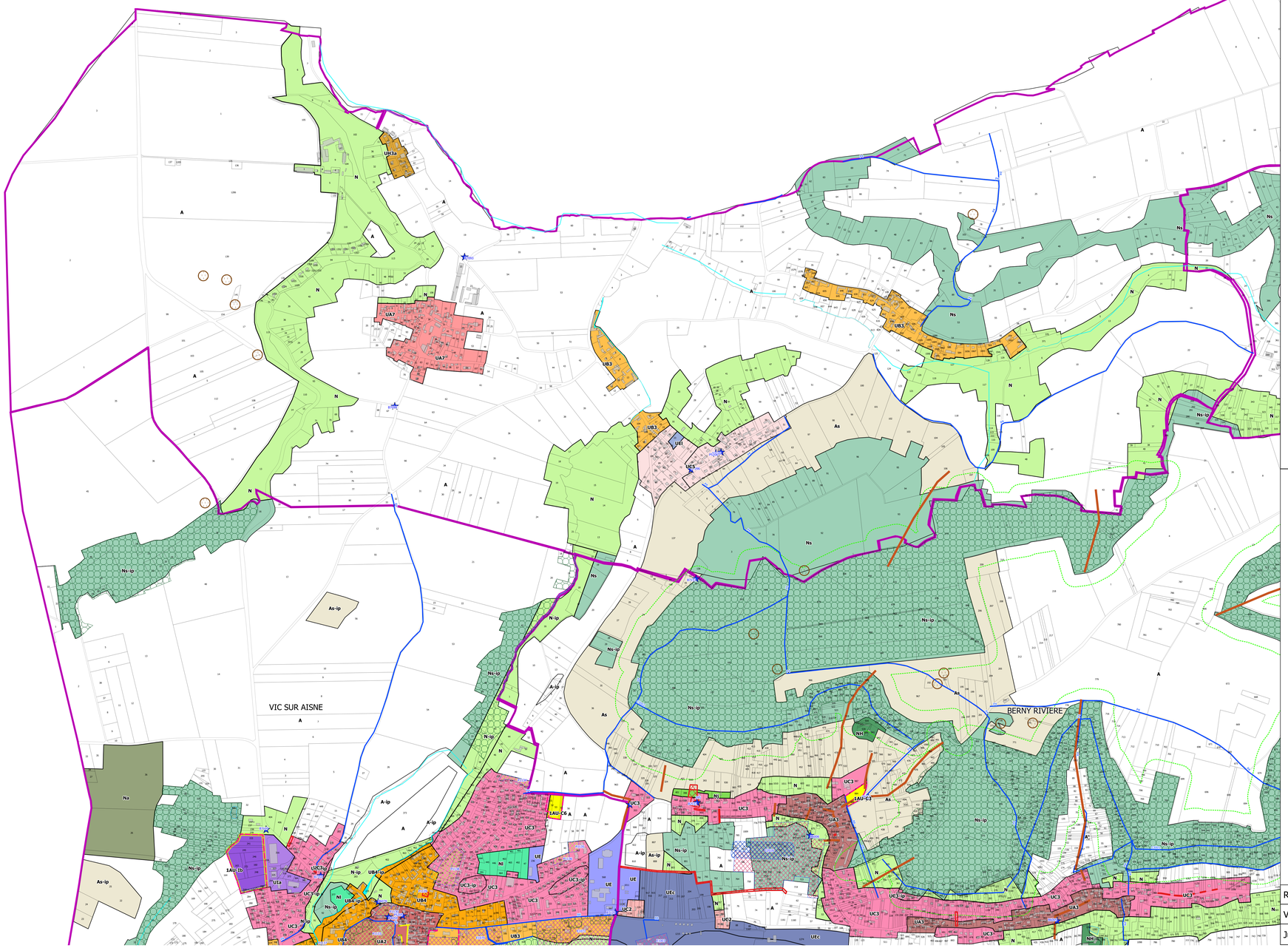
4 - Règlement graphique

SAINT BANDRY

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:4 800	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		





LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Amenagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

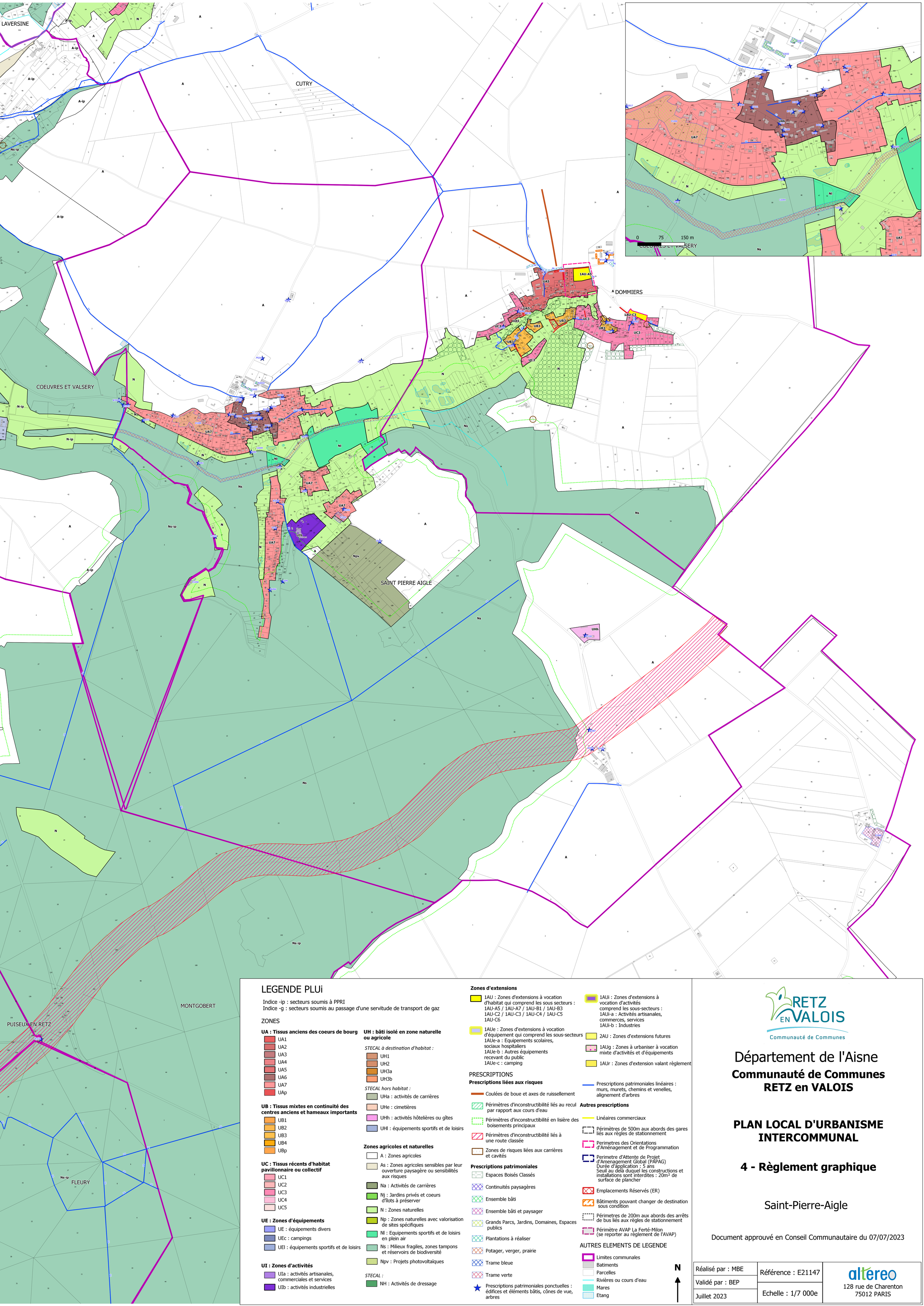
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Saint Christophe à Berry

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E17313	altereo 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/6 500e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Saint-Pierre-Aigle

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/7 000e	
Juillet 2023		

LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

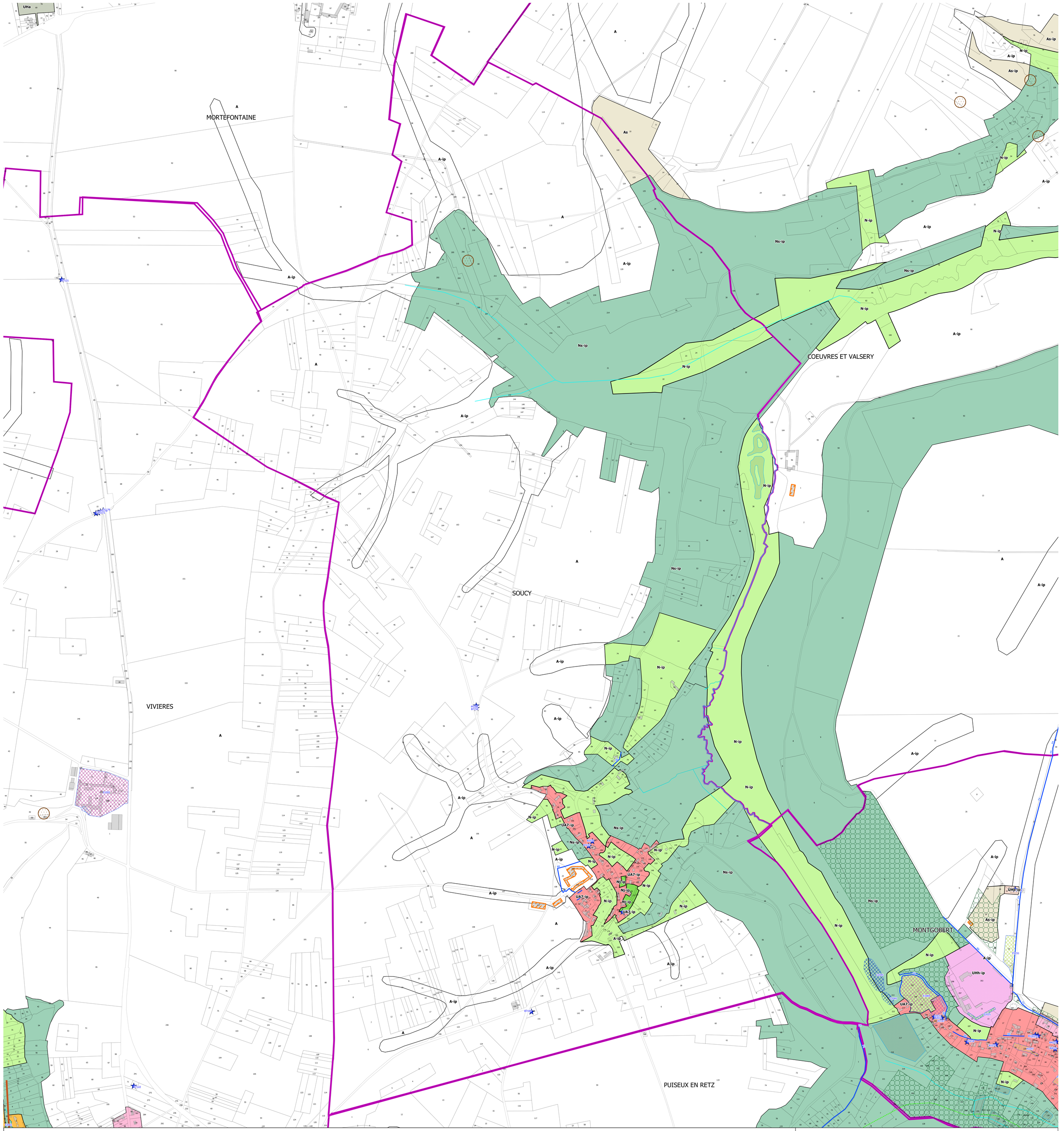
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

SILLY LA POTERIE

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:2 800	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

SOUCY

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:4 500	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		

MORTEFONTAINE

RETHEUIL

TAILLEFONTAINE

HARAMONT

VIVIERES

LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

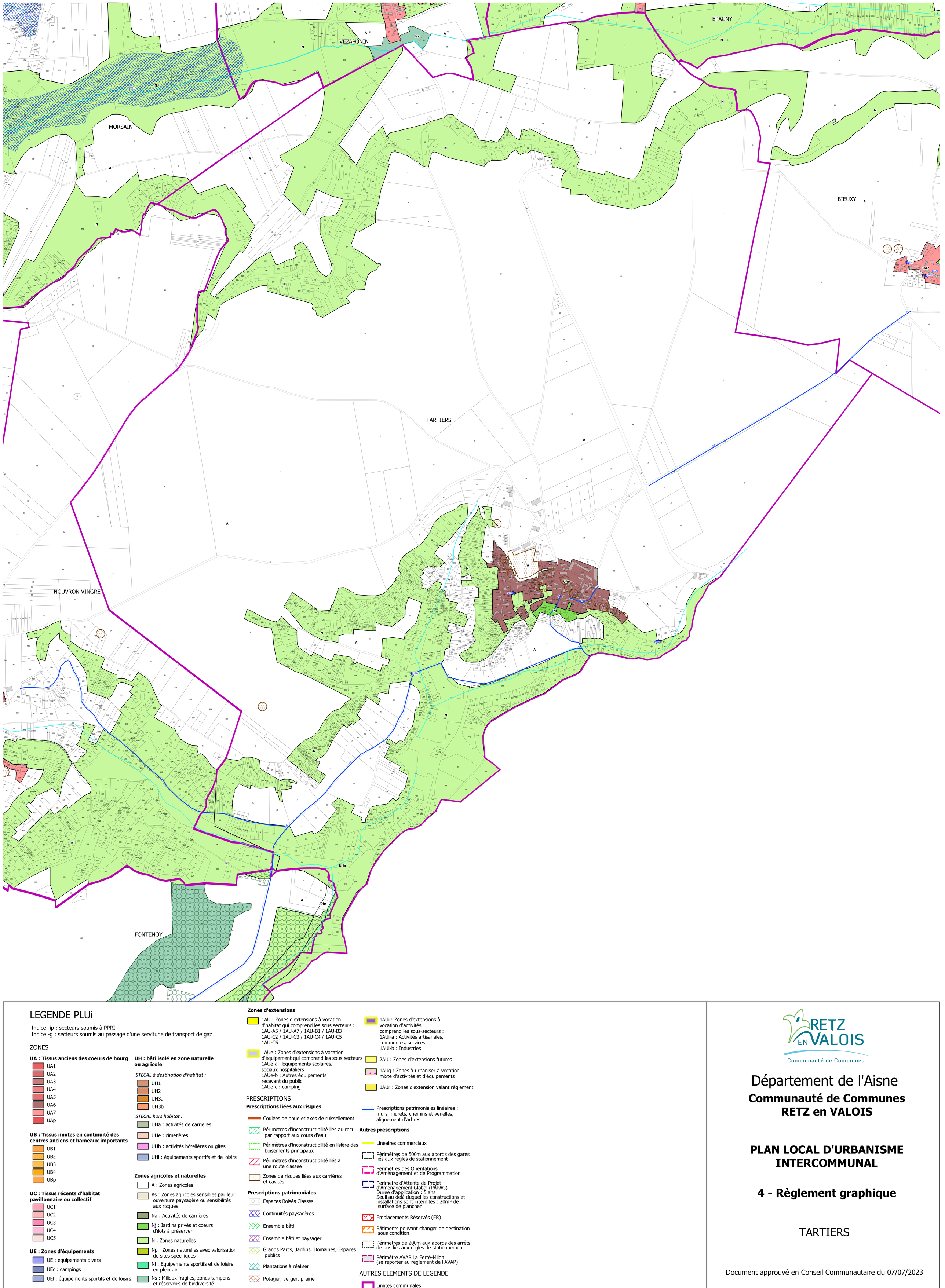
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

TAILLEFONTAINE

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:5 100	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

TARTIERS

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:5 200	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		

FAVEROLLES

ANCIENVILLE

NOROY SUR OURCQ

OIGNY EN VALOIS

SILLY LA POTERIE

TROESNES

LA FERTE MILON

MARIZY SAINTE GENEVIEVE

LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs :
  1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3
  1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5
  1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs
  1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers
  1AUe-b : Autres équipements recevant du public
  1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs :
  1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services
  1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG)
  Durée d'application : 5 ans
  Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

TROESNES

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:2 800	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		

LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

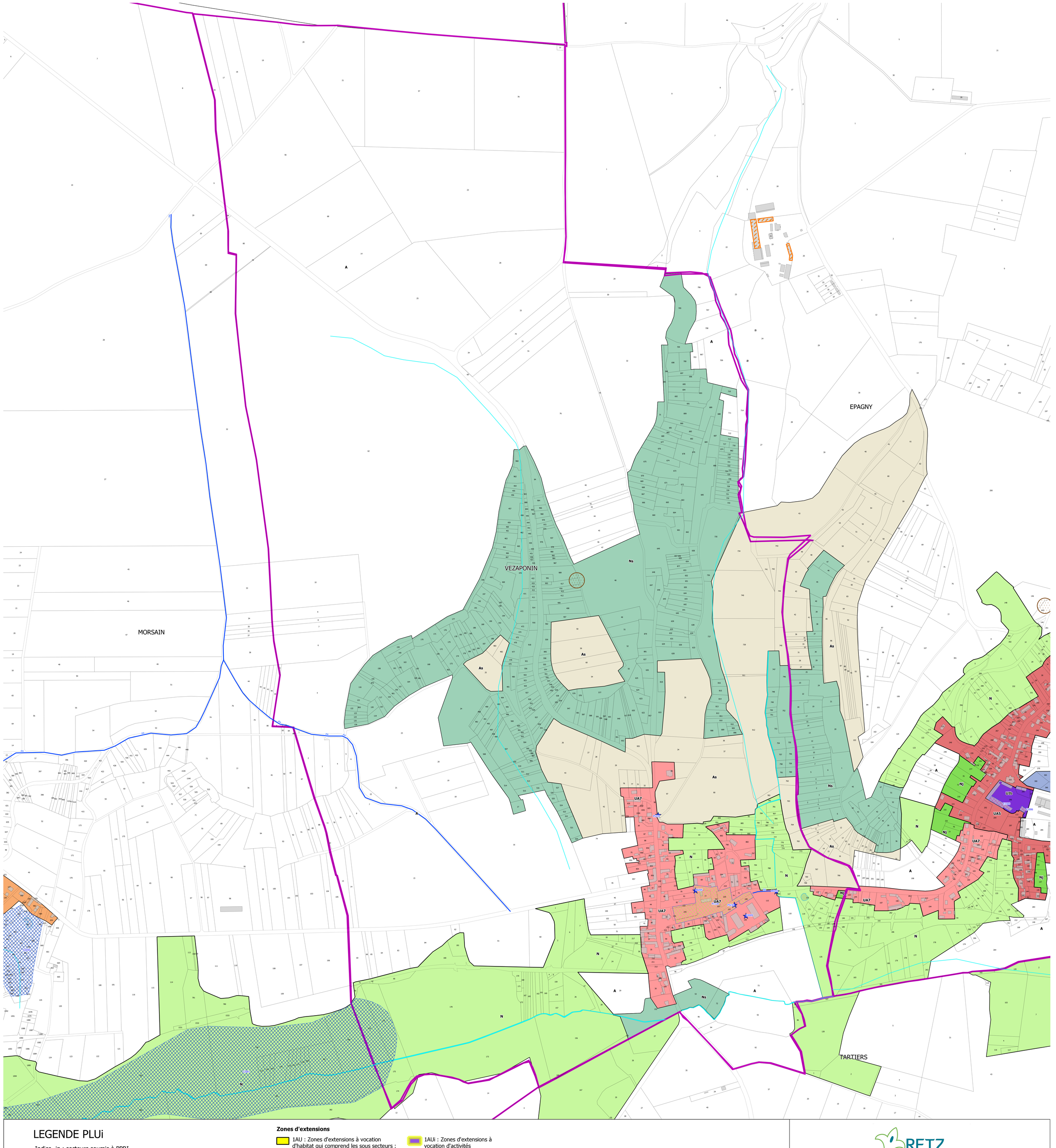
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

VASSENS

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:5 200	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

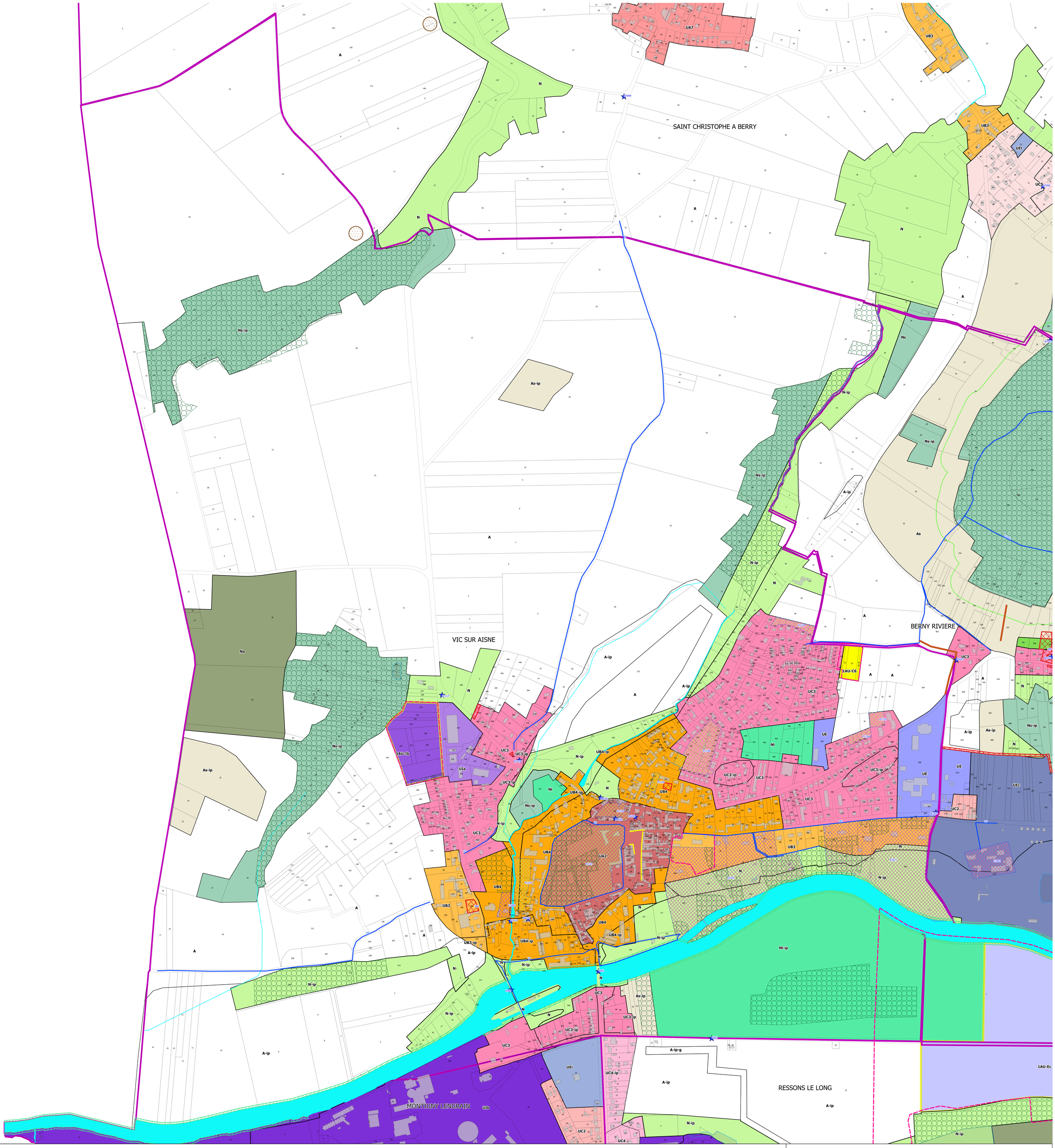
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

VEZAPONIN

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:3 300	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

VIC SUR AISNE

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:3 700	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		

LARGNY SUR AUTOMNE

VILLERS COTTERETS

LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

0 500 1 000 m

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

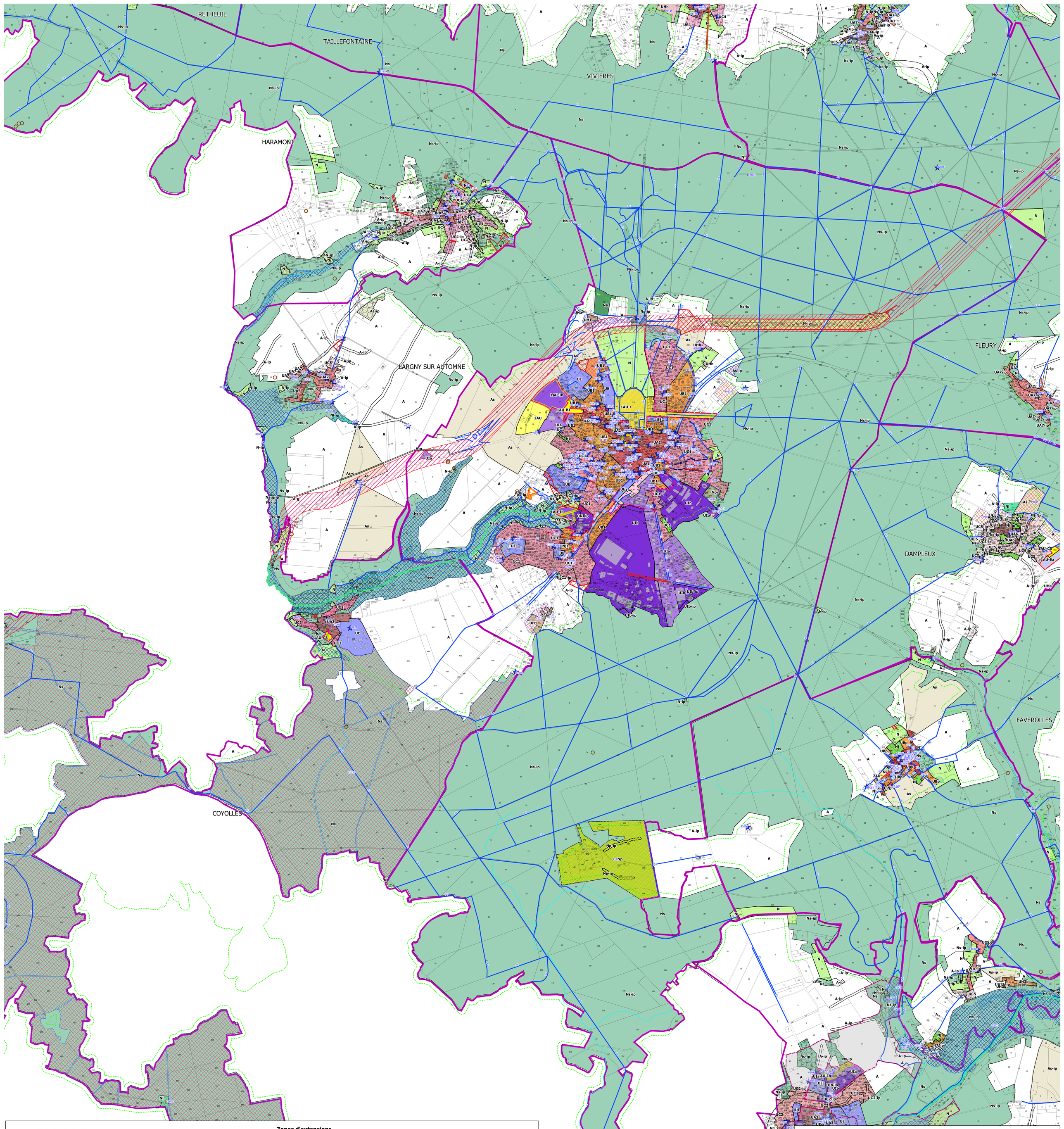
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Villers-Cotterêts_zoom

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP		
Juillet 2023	Echelle : 1/15 000e	



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

0 500 1 000 m

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Villers-Cotterêts

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/15 000e	
Juillet 2023		

LONGPONT

VILLERS HELON

LOUATRE

LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs :
  1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3
  1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5
  1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs
  1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers
  1AUe-b : Autres équipements recevant du public
  1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs :
  1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services
  1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG)
  Durée d'application : 5 ans
  Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

VILLERS HELON

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo
Validé par : BEP	Echelle : 1:4 700	128 rue de Charenton 75012 PARIS
Juillet 2023		

LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg
- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements
- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :
- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :
- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
- UHl : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles
- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Nl : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques
- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales
- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimetres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Amenagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmetres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE
- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

N

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Vivières

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	altereo 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP		
Juillet 2023	Echelle : 1/6 500e	